



## **SEANCE PUBLIQUE DU CONSEIL MUNICIPAL**

**DU JEUDI 21 MAI 2026**

**Compte-rendu affiché le 22 mai 2026**

### **Ordre du jour :**

1. Centre de soins infirmiers Combrée-Pouancé – Désignation d'un représentant
2. Résidences du Val de l'Oudon – Conseil de vie sociale - Désignation de représentants
3. CAP ANJOU BLEU – Conseils de vie sociale – Désignation de représentants
4. Composition de la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL)
5. Indemnités au Maire, Maires délégués et Adjoints au Maire – Rectification
6. Majoration des indemnités au Maire et Adjoints au Maire – Rectification
7. Indemnités aux conseillers municipaux
8. Modalités de remboursement des frais de garde à charge des élus locaux
9. Charte d'utilisation du matériel informatique pour les élus
10. Labellisation Bas Carbone pour la végétalisation du bourg de la commune de Saint-Martin du Bois
11. Commune déléguée de Louvaines – Lotissement le Bocage – Vente du lot n°7 au profit de M PRIME Corentin et Mme BASLE Cindy
12. Convention d'adhésion avec l'association Terres des Sciences
13. Contrats d'apprentissage
14. Convention de mise à disposition d'un agent de surveillance de piscine
15. Adhésion au dispositif de signalisation proposé par le Centre de Gestion de Maine et Loire
16. Composition du Comité Social Territorial – Décision de maintien du paritarisme, fixation du nombre de représentants du personnel et décision de recueil de l'avis des représentants de la collectivité
17. Composition de la Formation Spécialisée en matière de Santé, Sécurité et Conditions de Travail – Décision de maintien du paritarisme, fixation du nombre de représentants de la collectivité et du personnel et décision de recueil de l'avis

des représentants de la collectivité

18. Tableau des emplois à compter du 1<sup>er</sup> juin 2026
19. Versement d'un fonds de concours au SIEMML pour les opérations de travaux du réseau de l'éclairage
20. Commune déléguée de Noyant-La-Gravoyère – Atelier municipal et hangar ANPE – Autorisation de dépôt de permis de construire
21. Commune déléguée de Saint-Martin du Bois – Achat de terrains aux consorts Bonsergent
22. Adoption du règlement budgétaire et financier 2026-2032
23. Constitution de la Commission Communale des Impôts Directs (CCID)
24. Politique tarifaire familiale – Modification au 1<sup>er</sup> septembre 2026
25. Délibération de principe autorisant l'engagement de dépenses à imputer sur l'article 6232 « Fêtes et cérémonies »
26. Commune déléguée de Segré -Vente d'un ensemble immobilier situé rue Charles de Gaulle à Monsieur VASLIN et Mme FOURNIER

Question diverses

# Conseil Municipal du 21 mai 2026 à 20h30

**Secrétaire de séance** : ROMANN Colette

**Liste des pouvoirs écrits** :

Mme RAYE-VILLERME Laura à Mme BERTHELOT Nathalie

M SOLEIL-LEGAULT Yann-Maël à M LARDEUX Dominique

M MACHARD Christophe à M TROTTIER Stéphane

Mme K'BIDI Cindy à Mme HESNAUX-LAVALADE Michelle

**Nombre de délégués présents** : 61 – 62 à partir du point n°8

**Nombre de délégués votants** : 65 – 66 à partir du point n°8

**Adoption du procès-verbal de la séance précédente** : 22 mars et 9 avril 2026

<b>Nom</b>	<b>Prénom</b>	<b>Présent</b>	<b>Absents/ excusés</b>	<b>Pouvoir</b>	<b>Pouvoir donné à</b>
COQUEREAU	Geneviève	1			
CHAUVIN	Bruno	1			
ROMANN	Colette	1			
CHAUVEAU	Olivier	1			
BOURDAIS	Marie-Paule	1			
GUINEHEUX	Christophe	1			
GATINEAU	Emilie	1			
BESNIER	Michel	1			
PORTA	Claudine	1			
GASTINEAU	Christophe	1			
BOULTOUREAU	Magali	1			
GRANIER	Jean-Claude	1			
HEULIN	Pierre-Marie	1			
ROCHEPEAU	Pierre	1			
LARDEUX	Dominique	1			
BESNIER	Loïc	1			
RONCIN	Joël	1			
DAVID	Nathalie	1			
BELIER	Denis	1			
BOUVET	Jean-Olivier	1			
CHERE	Nicolas	1			
CHAUVEAU	Carine	1			
GROSBOIS	Marie-Bernadette		1		
PERROIS	Christian	1			
LUET	Jean-Paul	1			
MOREAU	Marie-Isabelle	1			
DE FROMONT	Christine	1			
TROTTIER	Agnès	1			
GUILLAUME	Virginie	1			
PORCHER	Jean-Luc	1			
DOUET	Marie-André	1			
BERTHELOT	Nathalie	1			
BOULLAIS- CHALLIER	Sandrine	1			
DELBARRE	Nicolas	1			
FOLLIARD	Loïc	1			
COLAS	Stéphanie	1			
BIANG NZIE	Patrick	1			
ROULLEAU	Sébastien	1			
MAINFROID	Mary	1			

<b>Nom</b>	<b>Prénom</b>	<b>Présent</b>	<b>Absents/ excusés</b>	<b>Pouvoir</b>	<b>Pouvoir donné à</b>
KAYSER	Nicolas	1			
ROUX	Virginie	1			
MAZAN	Sébastien	1			
GROSBOIS	Mélanie	1			
PRINTEMPS	Anne-Gaëlle	1			
VOLARD	Corinne	1			
DE PIMODAN	Louis	1			
RAYE VILLERME	Laura		1	1	BERTHELOT Nathalie
FIANDRINO-RENOU	Stéphanie	1			
THEBAUD	Solène	1			
COTTIER	Audrey	1			
SOLEIL-LEGAULT	Yann-Maël		1	1	LARDEUX Dominique
TALANDIER	Manon	1			
ALLUSSE	Martin	1			
JACQMIN	Stéphane	1			
TROTTIER	Stéphane	1			
DUSSEAU	Loïc	1	Arrivé au point n°8		
HESNAUX-LAVALADE	Michelle	1			
MACHARD	Christophe		1	1	TROTTIER Stéphane
MILARET	Sandrine	1			
LECOCQ	Angélique	1			
K'BIDI	Cindy		1	1	HESNAUX-LAVALADE Michelle
DE LA SALMONIERE	Raphaël	1			
LORENZI	Mariette	1			
SCHEIDEMANTEL	Marie	1			
HOREAU	Jean-Luc		1		
REVENAZ	Arthur	1			
COMERRE	Blandine	1			
GANNAT	Jean-Eudes	1			
HUCHEDE	Benjamin		1		
		62	7	4	

## **Point n°1 : Centre de soins infirmiers Combrée-Pouancé - Désignation d'un représentant**

### **Présentation : Geneviève COQUEREAU**

#### **Proposition de délibération**

VU le procès-verbal d'installation du nouveau Conseil Municipal issu des élections du 22 mars 2026,

Madame le Maire indique que le Conseil Municipal doit désigner un représentant pour siéger au conseil d'administration de l'association Centre de soins infirmiers Combrée-Pouancé.

Elle propose au Conseil Municipal de procéder à son élection, par un vote par voie électronique.

Est candidat :

- Jean-Claude GRANIER

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES en avoir délibéré,

ACCEPTTE de procéder au vote par voie électronique,

Est donc désigné pour siéger conseil d'administration de l'association Centre de soins infirmiers Combrée-Pouancé :

- Jean-Claude GRANIER

**Vote du Conseil : Unanimité (65)**

**Point n°2 : Résidences du Val d’Oudon – Conseil de vie sociale – Désignation de représentants**

**Présentation : Geneviève COQUEREAU**

**Proposition de délibération**

VU le procès-verbal d’installation du nouveau Conseil Municipal issu des élections du 22 mars 2026,

Madame le Maire indique que le Conseil Municipal doit désigner des représentants pour siéger au conseil de vie sociale des Résidences du Val d’Oudon.

Elle propose au Conseil Municipal de procéder à leur élection, par un vote par voie électronique.

Sont candidats :

<b>Elus</b>
CHERE Nicolas
BOUVET Jean-Olivier
CHAUVEAU Carine

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES en avoir délibéré,

ACCEPTE de procéder au vote par voie électronique,

Sont donc désignés pour siéger au conseil de vie sociale des Résidences du Val d’Oudon :

<b>Elus</b>
CHERE Nicolas
BOUVET Jean-Olivier
CHAUVEAU Carine

**Vote du Conseil : Unanimité (65)**

## **Point n°3 : CAP ANJOU BLEU – Conseils de vie sociale - Désignation de représentants**

### **Présentation : Geneviève COQUEREAU**

#### **Proposition de délibération**

VU le procès-verbal d'installation du nouveau Conseil Municipal issu des élections du 22 mars 2026,

Madame le Maire indique que le Conseil Municipal doit désigner des représentants au sein des conseils de vie sociale de l'association CAP ANJOU BLEU :

- Conseil de vie sociale de l'EANM – Etablissement d'Accueil Non Médicalisé
- Conseil de vie sociale de l'ESAT – Etablissement et Services d'Aide par le Travail

Elle propose au Conseil Municipal de procéder à leur élection.

Sont candidats:

- GRANIER Jean-Claude
- GUILLAUME Virginie
- DE FROMONT Christine

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES en avoir délibéré,

ACCEPTTE de procéder au vote par voie électronique,

Sont donc désignés pour siéger aux conseils de vie sociale de l'association CAP ANJOU BLEU :

- GRANIER Jean-Claude
- GUILLAUME Virginie
- DE FROMONT Christine

#### **Vote du Conseil :**

**Pour :** 60

**Abstentions :** 5 TROTTIER Stéphane, HESNAUX-LAVALADE Michelle, MACHARD Christophe (pouvoir exercé par TROTTIER Stéphane), LECOCC Angélique, K'BIDI Cindy (pouvoir exercé par HESNAUX-LAVALADE Michelle)

## **Point n°4 : Composition de la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL)**

### **Présentation : Geneviève COQUEREAU**

#### **Proposition de délibération**

L'article L.1413-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) prévoit que les communes de plus de 10 000 habitants doivent créer une commission consultative des services publics locaux (CCSPL) pour l'ensemble des services publics qu'elles confient à un tiers par convention de délégation du service public ou qu'elles exploitent en régie dotée de l'autonomie financière.

Cette commission est obligatoirement consultée pour avis notamment sur tout projet de délégation de service public ou tout projet de partenariat, avant que l'assemblée délibérante ne se prononce et sur tout projet de création d'une régie dotée de l'autonomie financière.

La commission examine chaque année, sur le rapport de son président, notamment :

- Les rapports annuels établis par les délégataires de services publics,
- Les rapports sur le prix et la qualité du service public d'eau potable, sur les services d'assainissement,
- Un bilan d'activité des services exploités en régie dotée de l'autonomie financière,
- Le rapport mentionné à l'article L.2234-1 du code de la commande publique établi par le titulaire d'un marché de partenariat,

Le président de la CCSPL présente à son assemblée délibérante, avant le 1<sup>er</sup> juillet de chaque année, un état des travaux réalisés par cette commission au cours de l'année précédente.

Cette commission est présidée par le Maire, ou son représentant, et comprend :

- Des membres de l'assemblée délibérante désignés dans le respect de la représentation proportionnelle
- Des représentants d'associations locales nommés par l'assemblée délibérante,

LE CONSEIL MUNIICIPAL,

APRES en avoir délibéré,

ACCEPTE de procéder au vote par voie électronique,

DESIGNE les membres suivants pour siéger au sein de la Commission des Services Publics Locaux,

<b>Les élus</b>	<b>Les associations locales</b>
COQUEREAU Geneviève	Familles Rurales – Aline GATINEAU
BOUVET Jean-Olivier	Foyer Laïque d'Education Permanente - Marc BELUET
HEULIN Pierre-Marie	Les Mistons – Vincent GUIHAIRE
BOURDAIS Marie-Paule	Les Deux Collines – Claudine RADIGOIS
DOUET Marie-Andrée	Association des crématistes – Lili MAUPOINT
JACQMIN Stéphane	
CHAUVEAU Carine	
BELIER Denis	
DAVID Nathalie	
GROSBOIS Marie-Bernadette	
LORENZI Mariette	

DIT que cette délibération annule et remplace la délibération n°2026/22 du 9 avril 2026 portant sur le même objet.

**Vote du Conseil :**

**Pour :** 60

**Abstentions :** 5 TROTTIER Stéphane, HESNAUX-LAVALADE Michelle, MACHARD Christophe (pouvoir exercé par TROTTIER Stéphane), LECOCQ Angélique, K'BIDI Cindy (pouvoir exercé par HESNAUX-LAVALADE Michelle)

## **Point n° 5 : Indemnités au Maire, Maires délégués et Adjointe au Maire - Rectification**

### **Présentation : Geneviève COQUEREAU**

#### **Proposition de délibération**

Par délibération n°2026/54 en date du 9 avril 2026, le Conseil Municipal a approuvé le montant des indemnités versées au Maire, aux Maires délégués et aux adjoints au Maire.

Cette délibération prévoyait qu'elle s'applique à compter du 22 mars 2026. Or, depuis la décision de la Cour Administrative d'Appel de Lyon en date du 25 juin 2025, cette rétroactivité, dans le cadre de l'installation des conseils municipaux, n'est plus tolérée.

Aussi, Madame le Maire propose au Conseil Municipal de rectifier la délibération n° 2026/54 en y retirant le libellé suivant « à compter du 22 mars 2026 ».

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES en avoir délibéré,

APPROUVE la rectification de la délibération 2026/54 en y retirant la mention « à compter du 22 mars 2026 »,

AUTORISE Madame le Maire, ou un Adjoint, à signer tout document se rapportant à cette affaire.

#### **Vote du Conseil :**

**Pour :** 63

**Abstentions :** 2 SCHEIDEMANTEL Marie, REVENAZ Arthur

## **Point n°6 : Majoration des indemnités au Maire et Adjoint au Maire – Rectification**

### **Présentation : Geneviève COQUEREAU**

#### **Proposition de délibération**

Par délibération n°2026/55 en date du 9 avril 2026, le Conseil Municipal a approuvé la majoration de 20% des indemnités versées au Maire et aux adjoints au Maire.

Cette délibération prévoyait qu'elle s'applique à compter du 22 mars 2026. Or, depuis la décision de la Cour Administrative d'Appel de Lyon en date du 25 juin 2025, cette rétroactivité, dans le cadre de l'installation des conseils municipaux, n'est plus tolérée.

Aussi, Madame le Maire propose au Conseil Municipal de rectifier la délibération n° 2026/55 en y retirant le libellé suivant « à compter du 22 mars 2026 ».

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES en avoir délibéré,

APPROUVE la rectification de la délibération 2026/55 en y retirant la mention « à compter du 22 mars 2026 »,

AUTORISE Madame le Maire, ou un Adjoint, à signer tout document se rapportant à cette affaire.

#### **Vote du Conseil :**

**Pour :** 60

**Abstentions :** 5 TROTTIER Stéphane, HESNAUX-LAVALADE Michelle, MACHARD Christophe (pouvoir exercé par TROTTIER Stéphane), LECOCQ Angélique, K'BIDI Cindy (pouvoir exercé par HESNAUX-LAVALADE Michelle)

## **Point n° 7 : Indemnités aux conseillers municipaux**

### **Présentation : Geneviève COQUEREAU**

#### **Proposition de délibération**

Madame le Maire indique que le Conseil Municipal peut décider de verser une indemnité aux conseillers municipaux qui ne sont ni Maires délégués, ni Adjoints au Maire à condition de respecter l'enveloppe globale calculée sur la base du nombre théorique d'adjoints au Maire et dans le respect d'un maximum de 6% par conseiller municipal.

Elle précise que le nombre théorique maximum d'adjoints au Maire est de 20 mais que seuls 8 Adjoints au Maire ont été élus.

Aussi, Madame le Maire propose d'approuver le versement d'une indemnité à hauteur de 1,46% à l'ensemble des conseillers municipaux qui ne bénéficient d'aucune délégation et ne sont ni Maires délégués, ni Adjoints au Maire.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L2123-20 à 24, ainsi que l'article L2113-8,

VU le décret n° 2017-85 du 26 janvier 2017 portant modification du décret n° 82-1105 du 23 décembre 1982 relatif aux indices de la fonction publique et du décret n° 85-1148 du 24 octobre 1985 modifié relatif à la rémunération des personnels civils et militaires de l'Etat, des personnels des collectivités territoriales et des personnels des établissements publics d'hospitalisation,

APRES en avoir délibéré,

DECIDE de verser des indemnités de fonctions mensuelles aux conseillers municipaux à hauteur de 1,46 % du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique,

APPROUVE le tableau récapitulatif annexé à la présente délibération,

DIT que ces indemnités de fonction seront payées mensuellement et revalorisées en fonction de la valeur du point d'indice des fonctionnaires,

DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de la commune.

#### **Vote du Conseil :**

**Pour :** 61

**Abstentions :** 4 **COLAS Stéphanie, FIANDRINO-RENOU Stéphanie, MILARET Sandrine, DE LA SALMONIERE Raphaël**

## **Point n°8 : Modalités de remboursement des frais de garde à charge des élus**

### **Présentation : Geneviève COQUEREAU**

#### **Proposition de délibération**

Madame le Maire expose que l'article L 2123-18-2 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit le remboursement des frais de garde exposés par les élus.

Les membres du Conseil Municipal sont éligibles à ce dispositif lorsqu'ils sont amenés à organiser la garde :

- D'un enfant de moins de 16 ans
- D'une personne âgée
- D'une personne en situation de handicap
- D'une personne ayant besoin d'une aide personnelle à leur domicile

Cette garde doit être directement imputable à la participation de l'élu concerné aux réunions listées à l'article L 2123-1 du CGCT, et notamment :

- Les séances plénières du conseil municipal
- Les réunions de commissions dont il est membre et instituées par délibération du conseil
- Les réunions des assemblées délibérantes et des bureaux des organismes où il a été désigné pour représenter la commune
- Les réunions organisées par les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre dont la commune est membre lorsqu'il a été désigné pour y représenter la commune
- Aux fêtes légales mentionnées aux 4°, 7° et 10° de l'article L 3133-1 du Code du Travail et aux commémorations, fêtes et journées nationales instituées par décret
- Aux missions accomplies dans le cadre d'un mandat spécial

Les modalités du remboursement, ainsi que les pièces justificatives à fournir, doivent être fixées par délibération du conseil municipal.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES en avoir délibéré,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de fixer par délibération les modalités de remboursement des frais de garde engagés par les élus locaux,

CONSIDERANT que ces modalités doivent permettre à la commune de s'assurer :

- Que la garde dont le remboursement est demandé concerne bien des enfants de moins de seize ans, des personnes âgées, des personnes en situation de handicap, ou des personnes ayant besoin d'une aide personnelle dont la garde par les membres du conseil municipal à leur domicile est empêchée par la participation à une des réunions mentionnées ci-dessus,
- Que la garde ou l'assistance a eu lieu au moment de la tenue de l'une des réunions précitées,
- Du caractère régulier et déclaré de la prestation des personnes physiques ou

morales intervenant,

- Du caractère subsidiaire du remboursement dont le montant ne peut excéder le reste à charge réel, déduction faite de toutes aides financières et de tout crédit d'impôts dont l'élu bénéficie par ailleurs,
- Que le remboursement demandé ne dépasse pas le plafond légal (fixé au smic horaire)

DECIDE que les élus qui souhaitent bénéficier de ces remboursements en feront la demande, à l'issue de chaque trimestre, en remplissant une attestation sur l'honneur sur la base d'un document type fourni par la commune et fourniront les pièces justificatives suivantes :

- Une copie de la convocation à la réunion et le justificatif de présence à cette réunion
- Une copie du livret de famille ou du certificat médical de dépendance/soins
- Une facture ou déclaration CESU précisant les coordonnées de la personne ou de l'organisme ayant assuré la garde, la date et l'heure de la prestation et le montant de la somme payée par l'élu
- Un Relevé d'Identité Bancaire

AUTORISE le Maire, ou un Adjoint, à signer tout document se rapportant à cette affaire.

**Vote du Conseil :**

**Pour :** 64  
**Abstentions :** 2      **PORCHER Jean-Luc, COLAS Stéphanie**

## **Point n°9 : Charte d'utilisation du matériel informatique pour les élus**

### **Présentation : Geneviève COQUEREAU**

#### **Proposition de délibération**

Madame le Maire explique que, dans le cadre de la mandature 2026-2032, chaque élu est doté d'un matériel informatique fourni par la mairie de Segré-en-Anjou Bleu. Il a à sa disposition un outil de travail pour permettre des échanges efficaces et rapides entre élus et les différents services administratifs.

Il existe 2 catégories d'outils :

- Un PC Portable 14 Pouces sous Windows 10 : Tous les adjoints et maires des communes déléguées seront équipés de cet outil.
- Une tablette 11 Pouces Android : Tous les conseillers municipaux non adjoints et non maires délégués en seront équipés

Ce matériel devra être utilisé dans le cadre exclusif de la fonction d' élu.

La présente charte a pour objet de définir les modalités d'attribution, d'utilisation et de sécurisation de ces équipements, ainsi que les engagements réciproques de la collectivité et des élus.

Elle s'inscrit dans le respect des obligations des règles de sécurité informatique en vigueur et des principes de protection des données.

Aussi, Madame le Maire propose au conseil Municipal d'approuver cette charte d'utilisation.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRÈS en avoir délibéré,

APPROUVE la charte d'utilisation du matériel informatique fourni aux élus de Segré-en-Anjou Bleu.

#### **Vote du Conseil :**

**Pour :** 64

**Abstentions :** 2

**REVENAZ Arthur, GANNAT Jean-Eudes**

## **Point n°10 : Labellisation Bas Carbone pour la végétalisation du bourg de la commune déléguée de Saint-Martin du Bois**

### **Présentation : Geneviève COQUEREAU**

#### **Proposition de délibération**

Madame le Maire expose au Conseil Municipal que le Label bas-carbone est un label créé par l'Etat en 2019. Celui-ci s'applique à des projets qui rendent des services écologiques démontrés, pour lequel l'Etat délivre, pour chaque projet labellisé, des crédits carbone et certifie ses impacts permettant de trouver des financements privés d'acteurs qui s'engagent à contribuer à l'atténuation et à l'adaptation des territoires au changement climatique.

Dans ce cadre, la méthode Ville arborée proposée par la Société Forestière permet aux collectivités porteuses de projets :

- D'évaluer leurs projets à l'aide d'une méthode scientifique, robuste et reconnue, sur les principaux services écosystémiques des projets de nature en ville : biodiversité, rafraîchissement urbain, gestion de l'eau, qualité et de vie, santé et carbone
- De mettre en avant l'engagement de la collectivité dans l'adaptation de son territoire au changement climatique à l'aide des solutions fondées sur la nature  
En effet la collectivité s'engage à maintenir l'état végétalisé et les arbres des projets pour une durée minimale de 25 ans.
- De bénéficier de financements de la part d'acteurs économiques qui souhaitent s'engager dans la résilience de leur territoire.

Ces projets peuvent être co-financés par un ou plusieurs financeurs. Il s'agit d'une recette pour la collectivité (non pas une subvention). Elle peut couvrir une partie des coûts d'investissements mais aussi les coûts d'entretien du (des) projet(s).

Dans le cas de la commune de Segré en Anjou Bleu, cette labellisation permettra de cofinancer les coûts d'investissement et d'entretien de la végétalisation du bourg de Saint Martin du Bois, considérant les coûts estimés sur 25 ans.

L'accompagnement de la Société Forestière concerne le montage et le dépôt des projets en vue de leur labellisation via la passation d'un mandat. Cette prestation d'accompagnement de la Société Forestière est une prestation de service d'un montant de 5 000€ HT (6000€ TTC). Dans le cadre du programme Petites Villes de Demain, un financement de 80% du montant HT est pris en charge par la Banque des Territoires, soit 4000 €HT. Le reste à charge pour la commune la première année s'élève donc à 2000€. La recherche de financements se fera en parallèle auprès d'acteurs économiques locaux ou nationaux engagés.

Aussi, Madame le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver la labellisation bas carbone pour la végétalisation du bourg de la commune déléguée de Saint Martin du Bois et de solliciter l'accompagnement de la Société Forestière dans ce projet.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES en avoir délibéré,

APPROUVE la demande de labellisation bas carbone pour la végétalisation du bourg de la commune déléguée de Saint Martin du Bois,

APPROUVE l'accompagnement de la Société Forestière dans ce projet à travers le mandat donné à la société Forestière, ainsi que les engagements de la commune de Segré en Anjou Bleu vis-à-vis du label Bas Carbone,

AUTORISE La Société Forestière à engager l'ensemble des démarches nécessaires à la labellisation Bas Carbone du projet de végétalisation du bourg de Saint Martin du Bois,

AUTORISE Madame le Maire ou un Adjoint à signer le mandat donné à la société Forestière, ainsi que les engagements de la commune de Segré en Anjou Bleu vis-à-vis du label Bas Carbone, ainsi que tout document se rapportant à cette affaire,

DIT que les crédits sont inscrits au Budget Primitif 2026.

**Vote du Conseil :**

**Pour :** 64

**Abstentions :** 2 **LORENZI Mariette, GANNAT Jean-Eudes**

**Point n°11 : Commune déléguée de Louvaines – Lotissement le Bocage – Vente du lot n°7 au profit de M PRIME Corentin et Mme BASLE Cindy**

**Présentation : Bruno CHAUVIN**

**Proposition de délibération**

Monsieur l'Adjoint au Maire rappelle au Conseil Municipal que la commune déléguée de Louvaines a décidé, par délibération du 2 décembre 2014 (avant la création de la commune nouvelle Segré-en-Anjou Bleu), de commercialiser 11 parcelles du lotissement le Bocage.

Il précise également que, par délibération en date du 27 juin 2019, le Conseil Municipal a autorisé le Maire, ou un Adjoint, à signer tout avant-contrat de vente concernant les terrains situés au sein des lotissements de la commune.

Il informe, à cet effet, qu'une promesse de vente a ainsi été signée le 7 avril 2026, entre la commune et Monsieur Corentin PRIME et Madame Cindy BASLE, pour le lot n°7 d'une superficie de 745 m<sup>2</sup>, sis lotissement Le Bocage (commune déléguée de Louvaines).

Monsieur l'Adjoint au Maire propose donc, au Conseil Municipal, d'accepter la vente de ce terrain, au profit de Monsieur Corentin PRIME et Madame Cindy BASLE, au prix de 37 250 euros TTC.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU l'avis des domaines en date du 4 juin 2020,

APPROUVE la vente du lot n°7, d'une superficie de 745 m<sup>2</sup>, sis lotissement Le Bocage (49500 Segré-en-Anjou Bleu), au profit de Monsieur Corentin PRIME et Madame Cindy BASLE, au prix de 37 250 euros TTC,

DIT que les frais d'acte notarié liés à cette cession seront à la charge de l'acquéreur,

AUTORISE Madame le Maire, ou un Adjoint, à signer l'acte authentique qui sera passé chez Anjou Bleu Notaires, notaire à Segré-en-Anjou Bleu (49500), ainsi que tout document se rapportant à cette affaire.

**Vote du Conseil : Unanimité (66)**

## **Point n°12 : Convention d'adhésion avec l'association Terres des Sciences**

### **Présentation : Marie-Paule BOURDAIS**

#### **Proposition de délibération**

Madame l'Adjointe au Maire présente au Conseil Municipal une convention d'adhésion avec l'association Terre des Sciences. Celle-ci a pour objet de définir le cadre général d'emprunt des ressources de Terre des Sciences. En tant qu'adhérente, l'ensemble des emprunts couvrant la période d'adhésion est fait à titre gracieux.

Le montant de son adhésion s'élève à 178€.

La commune remplacera ou remboursera le matériel en cas de dommages, pertes ou vol et se chargera du transport aller/retour.

Aussi, Madame l'Adjointe au Maire propose d'approuver l'adhésion à l'association Terres des Science,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRÈS en avoir délibéré,

DECIDE d'adhérer à l'association Terre des Sciences pour l'emprunt de ressources pédagogiques à titre gratuit et de régler l'adhésion pour un montant de 178€, pour un an,

AUTORISE Madame le Maire, ou son représentant, à signer la convention ainsi que tout document se rapportant à cette affaire,

DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget général de la commune.

**Vote du Conseil : Unanimité (66)**

## **Point n°13 : Contrats d'apprentissage**

### **Présentation : Emilie GATINEAU**

#### **Proposition de délibération**

Madame l'Adjointe au Maire expose au Conseil Municipal que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 30 ans (sans limite d'âge supérieure d'entrée en formation concernant les travailleurs handicapés) d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration, et que cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre.

Ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises par lui.

Il revient au Conseil Municipal de délibérer sur la possibilité de recourir au contrat d'apprentissage.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général de la Fonction Publique,

VU la loi n° 92-675 du 17 juillet 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage, à la formation professionnelle et modifiant le code du travail,

VU le décret n° 92-1258 du 30 novembre 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage et son expérimentation dans le secteur public,

VU le décret n° 93-162 du 2 février 1993 relatif à la rémunération des apprentis dans le secteur public non industriel et commercial,

VU le décret n° 2018-1347 du 28 décembre 2018 relatif à la rémunération des apprentis,

VU le décret 2020-478 du 24 avril 2020 relatif à l'apprentissage dans le secteur public non industriel et commercial,

VU le décret n° 2020-786 du 26 juin 2020 relatif aux modalités de mise en œuvre de la contribution du Centre national de la fonction publique territoriale au financement des frais de formation des apprentis employés par les collectivités territoriales et les établissements publics en relevant,

VU l'avis du Comité Social Territorial en date du 7 mai 2026,

APRES en avoir délibéré,

DECIDE le recours au contrat d'apprentissage,

DECIDE de conclure des contrats d'apprentissage conformément au tableau suivant :

Services	Nombre de postes	Diplôme préparé	Durée de la formation	Date d'effet prévisionnelle
Services techniques – (PE- PO)	2	CAPA Jardinier paysagiste	2 ans	Septembre 2026
Services techniques – Espaces verts	1	Bac Pro Paysager	2 ans	Septembre 2026
Enfance Jeunesse	1	BPJEPS ASEC	1 an (+6 mois selon option)	Septembre 2026

AUTORISE Madame le Maire, ou son représentant, à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment le contrat d'apprentissage ainsi que la convention avec le Centre de Formation d'Apprentis,

DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de la commune.

**Vote du Conseil : Unanimité (66)**

## **Point n°14 : Convention de mise à disposition d'un agent de surveillance de piscine**

### **Présentation : Emilie GATINEAU**

#### **Proposition de délibération**

Madame l'Adjointe au Maire expose au Conseil Municipal que la collectivité a établi une convention de mise à disposition d'un agent de surveillance de piscine (avec l'accord de ce dernier) de la Communauté de Communes des Vallées du Haut-Anjou.

Cette mise à disposition permet à l'agent de valider les unités nécessaires à l'obtention d'un Brevet professionnel de la Jeunesse, de l'Education Populaire et du Sport « Activités Aquatiques et de la Natation ».

Cette mise à disposition a fait l'objet d'une convention de mise à disposition, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2025 et jusqu'au 23 juin 2026.

Suite à une modification des dates des épreuves, il est nécessaire de modifier par avenant la date de fin de la convention au 3 juillet 2026.

LE CONSEIL MUNICIPAL

APRES en avoir délibéré

APPROUVE la rédaction d'un avenant modifiant au 3 juillet la date de fin de la convention de mise à disposition d'un agent de surveillance de piscine entre la commune de Segré-en-Anjou Bleu et la Communauté de Communes des Vallées du Haut-Anjou,

AUTORISE Madame le Maire, ou son représentant, à signer l'avenant à la convention de mise à disposition ainsi que tout document se rapportant à cette affaire,

DIT que les crédits correspondants seront inscrits au budget de la commune.

**Vote du Conseil : Unanimité (66)**

## **Point n°15 : Adhésion au dispositif de signalement proposé par le Centre de Gestion de Maine et Loire**

### **Présentation : Emilie GATINEAU**

#### **Proposition de délibération**

Madame l'Adjointe au Maire expose au Conseil Municipal que les collectivités et établissements publics ont l'obligation de mettre en place un dispositif de signalement qui a pour objet de recueillir les signalements des agents qui s'estiment victimes d'atteintes volontaires à leur intégrité physique, d'un acte de violence, de discrimination, de harcèlement moral ou sexuel, d'agissements sexistes, de menaces ou de tout autre acte d'intimidation et de les orienter vers les autorités compétentes en matière d'accompagnement, de soutien et de protection des victimes et de traitement des faits signalés. Ce dispositif permet également de recueillir les signalements de témoins de tels agissements.

Ce dispositif comprend trois étapes successives :

- Le recueil des signalements effectués par les agents s'estimant victimes ou témoins ;
- L'orientation des agents s'estimant victimes vers les services et professionnels compétents chargés de leur accompagnement et de leur soutien ;
- L'orientation des agents s'estimant victimes ou témoins vers les autorités compétentes pour prendre toute mesure de protection fonctionnelle appropriée et assurer le traitement des faits signalés.

Le Code général de la fonction publique prévoit que cette mission peut être confiée au Centre de Gestion.

Dans le cadre leur coopération régionale, les cinq centres de gestion des Pays de la Loire ont décidé de mutualiser la mise en œuvre du dispositif de signalement. Ils s'appuient pour ce faire sur un prestataire garantissant la facilité d'accès, un traitement et un accompagnement expert des signalements et de leurs auteurs et une totale indépendance entre les conseils dispensés aux employeurs par les centres de gestion et l'accompagnement prévu par le dispositif en direction des agents.

Dans le cadre d'un groupement de commande dont le Centre de gestion de Loire-Atlantique est le coordonnateur, les cinq centres de gestion des Pays de la Loire ont ainsi confié la mise en œuvre du dispositif de signalement à l'entreprise QUALISOCIAL pour une première période courant jusqu'au 9 juillet 2027, renouvelable pour une durée de deux ans, soit jusqu'au 9 juillet 2029. En tant que coordonnateur de ce groupement, le Centre de gestion de Loire Atlantique porte la responsabilité juridique et financière de ce marché.

L'adhésion au dispositif régional de signalement est ouverte à l'ensemble des collectivités affiliées et non affiliées adhérentes au socle commun des cinq départements de la région des Pays de la Loire pour la durée de ce marché.

Dans le cadre du lancement du dispositif régional de signalement et à l'initiative de la conférence des Présidences de la coopération régionale, il ne sera procédé dans un premier temps à aucune facturation des prestations proposées aux adhérents. Au regard de l'évaluation du dispositif, un tarif spécifique pourra être arrêté et révisé chaque année à compter de l'exercice 2027. La définition et la révision de ce tarif donneront lieu à la signature d'avenants à la présente convention.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général de la Fonction Publique, notamment ses articles L.135-6 et L.452-43,

VU le décret n°2020-256 du 13 mars 2020 relatif au dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes dans la fonction publique,

VU l'arrêté n° C26-03-16 du 13 mars 2026 de la Présidente du Centre de Gestion de la fonction publique territoriale de Maine-et-Loire, portant mise en place du dispositif de signalement pour les collectivités et établissements publics de son ressort,

VU l'information du comité social territorial en date du 7 mai 2026,

APRES en avoir délibéré,

APPROUVE l'adhésion de SEGRE-EN-ANJOU BLEU au dispositif de signalement assuré par le Centre de Gestion de Maine-et-Loire dans le cadre du marché régional coordonné par le Centre de Gestion de la fonction publique territoriale de Loire-Atlantique,

AUTORISE Madame le Maire, ou son représentant, à signer la convention d'adhésion au dispositif de signalement avec le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de Maine-et-Loire, ainsi que tout document se rapportant à cette affaire.

**Vote du Conseil :**

**Pour :** 65

**Abstentions :** 1      **REVENAZ Arthur**

**Point n°16 : Composition du Comité Social Territorial – Décision de maintien du paritarisme, fixation du nombre de représentants du personnel et décision de recueil de l’avis des représentants de la collectivité**

**Présentation : Emilie GATINEAU**

**Proposition de délibération**

Madame l’Adjointe au Maire indique au Conseil Municipal que l’article L251-5 du Code Général de la Fonction Publique dispose qu’un Comité Social Territorial est créé dans chaque collectivité ou établissement employant au moins cinquante agents.

Pour la commune de Segré-en-Anjou Bleu, le comptage des effectifs au 1<sup>er</sup> janvier 2026 révèle le dépassement de ce seuil.

L’article 30 du décret n°2021-571 du 10 mai 2021 prévoit qu’au moins six mois avant la date du scrutin, l’organe délibérant de la collectivité ou de l’établissement auprès duquel est placé le comité social territorial détermine le nombre de représentants du personnel après consultation des organisations syndicales.

Lorsque l’effectif est supérieur ou égal à deux cents et inférieur à mille, le nombre de représentant est de quatre à six représentants.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le décret n°2021-571 du 10 mai 2021 modifié relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics et notamment ses articles 4, 5, 6, 29, 30 et 31,

Considérant que la consultation des organisations syndicales est intervenue le 30 avril 2026,

Considérant que l’effectif apprécié au 1<sup>er</sup> janvier 2026 servant à déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel est de 265 agents,

APRES en avoir délibéré,

DECIDE le maintien du paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants de la collectivité égal à celui des représentants du personnel (titulaires et suppléants),

FIXE à 5 pour le collège des représentants du personnel le nombre de représentants titulaires (et en nombre égal le nombre de représentants suppléants) (*décret n°2021-571 du 10 mai 2021 articles 4, 5 et 30*),

FIXE à 5 pour le collège des représentants de la collectivité le nombre de représentants titulaires (et en nombre égal le nombre de représentants suppléants) (*décret n°2021-571 du 10 mai 2021 articles 4, 5 et 30*),

DECIDE que l’avis du Comité Social Territorial est rendu lorsqu’ont été recueillis, d’une part, l’avis du collège des représentants du personnel et, d’autre part, l’avis du collège des représentants de la collectivité (*Code Général de la Fonction Publique article L. 254-4*),

DIT que la présente délibération sera immédiatement communiquée aux organisations syndicales.

**Vote du Conseil :**

**Pour :** 63

**Abstentions :** 3      **SCHIEDEMANTEL Marie, REVENAZ Arthur, COMERRE Blandine**

**Point n°17 : Composition de la Formation Spécialisée en matière de Santé, Sécurité et Conditions de Travail – Décision de maintien du paritarisme, fixation du nombre de représentants de la collectivité et du personnel et décision de recueil de l’avis des représentants de la collectivité**

**Présentation : Emilie GATINEAU**

**Proposition de délibération**

Madame l’Adjointe au Maire indique au Conseil Municipal que l’article L251-9 du Code Général de la Fonction Publique dispose qu’une Formation Spécialisée en matière de Santé, de Sécurité et de Conditions de Travail est instituée au sein du Comité Social Territorial dans les collectivités territoriales et les établissements publics employant deux cents agents au moins.

Pour la commune de Segré-en-Anjou Bleu, le comptage des effectifs au 1<sup>er</sup> janvier 2026 révèle le dépassement de ce seuil.

En application du Code général de la Fonction publique, l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement auprès duquel est placé le F3SCT fixe le nombre de représentants de la collectivité ou de l'établissement et le nombre de représentants du personnel.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code général de la Fonction publique,

Vu le décret n°2021-571 du 10 mai 2021 modifié relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics et notamment ses articles 13, 15, 16, et 30,

Considérant qu’une Formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail est instituée dans chaque collectivité ou établissement public employant au moins 200 agents

Considérant que la consultation des organisations syndicales est intervenue le 30 avril 2026,

Considérant que l’effectif apprécié au 1<sup>er</sup> janvier 2026 servant à déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel est de 265 agents.

Après en avoir délibéré,

DECIDE le maintien du paritarisme numérique au sein de la F3SCT en fixant un nombre de représentants de la collectivité égal à celui des représentants du personnel (titulaires et suppléants),

Fixe le nombre de représentants titulaires représentants de la collectivité à cinq (5) et le nombre de représentants du personnel à cinq (5) (et en nombre égal le nombre de représentants suppléants) (décret n°2021-571 du 10 mai 2021, articles 15 et 16),

DECIDE que l’avis de la FSSCT est rendu lorsqu'ont été recueillis, d'une part, l’avis du collège des représentants du personnel et, d’autre part, l’avis du collège des représentants de la collectivité (*Code Général de la Fonction Publique article L. 254-4 et décret n°2021-571 du 10 mai 2021 article 30*),

La présente délibération sera immédiatement communiquée aux organisations syndicales.

**Vote du Conseil :**

**Pour :** 63

**Abstentions :** 3 REVENAZ Arthur, COMERRE Blandine, GANNAT Jean-Eudes

## **Point n°18 : Tableau des emplois à compter du 1<sup>er</sup> juin 2026**

### **Présentation : Emilie GATINEAU**

#### **Proposition de délibération**

VU le Code Général de la Fonction Publique,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

VU les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n° 84-53 susvisée,

VU les avis du Comité Social Territorial en date du 7 mai 2026,

Considérant la nécessité de modifier la présentation, de créer des postes ou de supprimer des postes, suite aux départs d'agents, pouvant être remplacés sur un autre grade, aux prévisions de recrutements, aux avancements de grade, aux promotions internes, et aux modifications de temps de travail :

#### **Création d'emplois**

##### **Emplois permanents fonctionnaires à temps complet :**

- 1 poste d'Attaché principal
- 2 postes d'Adjoint administratif principal 2<sup>e</sup> classe
- 1 poste d'adjoint d'animation principal 1<sup>e</sup> classe
- 1 poste d'Educateur Jeunes Enfants classe exceptionnelle
- 1 poste de Technicien principal 1<sup>ère</sup> classe

##### **Emplois permanents contractuels à temps complet**

##### **Emplois permanents fonctionnaires à temps non complet :**

- 1 poste d'Adjoint d'animation principal de 2<sup>e</sup> classe 31/35<sup>e</sup>
- 1 poste d'Adjoint d'animation principal de 2<sup>e</sup> classe 17/35<sup>e</sup>
- 1 poste d'Agent social principal de 2<sup>e</sup> classe 28/35<sup>e</sup>

##### **Emplois permanents contractuels à temps non complet**

#### **Suppression d'emplois**

##### **Emplois permanents fonctionnaires à temps complet :**

- 1 poste d'attaché
- 2 postes d'Adjoint administratif
- 1 poste d'Adjoint d'animation
- 1 poste de Technicien
- 

##### **Emplois permanents contractuels à temps complet**

Emplois permanents fonctionnaires à temps non complet :

- 1 poste d'Adjoint d'animation 31/35è
- 1 poste d'Adjoint d'animation 17/35è
- 1 poste d'Agent social 28/35è

Emplois permanents contractuels à temps non complet

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES en avoir délibéré,

ADOpte le tableau des emplois, au 1<sup>er</sup> juin 2026, tel qu'indiqué dans le tableau ci-dessous :

**EMPLOIS PERMANENTS FONCTIONNAIRES A TEMPS COMPLET**

<b>FILIERE ADMINISTRATIVE</b>	Nombre de postes		
	01/03/2026	Modifications	01/06/2026
- Directeur général des services	1		1
- Attaché hors classe	2		2
- Attaché principal	4	1	5
- Attaché	3	-1	2
- Rédacteur principal de 2 <sup>ème</sup> classe	2		2
- Rédacteur	3		3
- Adjoint administratif principal de 1 <sup>ère</sup> classe	15		15
- Adjoint administratif principal de 2 <sup>ème</sup> classe	7	2	9
- Adjoint administratif	10	-2	8
	47	0	47

  

<b>FILIERE ANIMATION</b>	Nombre de postes		
	01/03/2026	Modifications	01/06/2026
- Animateur principal de 2 <sup>e</sup> classe	1		1
- Animateur	2		2
- Adjoint d'animation principal de 1 <sup>ère</sup> classe	2	1	3
- Adjoint d'animation principal de 2 <sup>ème</sup> classe	3		3
- Adjoint d'animation	7	-1	6
	15	0	15

  

<b>FILIERE CULTURELLE</b>	Nombre de postes		
	01/03/2026	Modifications	01/06/2026
- Assistant de conservation principal de 1 <sup>ère</sup> classe	2		2
- Assistant de conservation principal de 2 <sup>ème</sup> classe	0		0
- Assistant de conservation	1		1
- Adjoint du patrimoine	1		1
	4	0	4

  

<b>FILIERE POLICE MUNICIPALE</b>	Nombre de postes		
	01/03/2026	Modifications	01/06/2026
- Chef de service de PM principal 1 <sup>e</sup> cl	1		1
- Brigadier chef principal	4		4
	5	0	5

<b>FILIERE MEDICO-SOCIALE ET SOCIALE</b>	Nombre de postes		
	01/03/2026	Modifications	01/06/2026
- Puéricultrice de classe supérieure	0		0
- Puéricultrice de classe normale	0		0
- Infirmier en soins généraux	1		1
- Educateur de jeunes enfants CI except	0	1	1
- Educateur de jeunes enfants CN	4		4
- Assistant socio-éducatif	2		2
- Auxiliaire de puériculture classe supérieure	3		3
- Auxiliaire de puériculture classe normale	2		2
- Agent social principal de 2 <sup>ème</sup> classe	0		0
- Agent social	3		3
- Agent spécialisé des écoles maternelles principal de 1 <sup>ère</sup> classe	6		6
- Agent spécialisé des écoles maternelles principal de 2 <sup>ème</sup> classe	1		1
	22	1	23

<b>FILIERE SPORTIVE</b>	Nombre de postes		
	01/03/2026	Modifications	01/06/2026
- Educateur des APS principal de 1 <sup>ère</sup> classe	1		1
- Educateur des APS principal de 2 <sup>ème</sup> classe	0		0
- Educateur des APS	3		3
	4	0	4

<b>FILIERE TECHNIQUE</b>	Nombre de postes		
	01/03/2026	Modifications	01/06/2026
- Ingénieur principal	2		2
- Ingénieur	3		3
- Technicien principal de 1 <sup>ère</sup> classe	4	1	5
- Technicien principal de 2 <sup>ème</sup> classe	4		4
- Technicien	5	-1	4
- Agent de maîtrise principal	5		5
- Agent de maîtrise	8		8
- Adjoint technique principal de 1 <sup>ère</sup> classe	9		9
- Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe	17		17
- Adjoint technique	36		36
	93	0	93

#### EMPLOIS PERMANENTS FONCTIONNAIRES A TEMPS NON COMPLET

<b>FILIERE ADMINISTRATIVE</b>	Nombre de postes		
	01/03/2026	Modifications	01/06/2026
- Adjoint administratif (pour un temps de 25.00/35 <sup>ème</sup> )	1		1
- Adjoint administratif (pour un temps de 27.50/35 <sup>ème</sup> )	1		1
- Adjoint administratif (pour un temps de 26.50/35 <sup>ème</sup> )	0		0
	2	0	2

<b>FILIERE ANIMATION</b>	Nombre de postes		
	01/03/2026	Modifications	01/06/2026
- animateur principal 2 <sup>ème</sup> classe			

- Animateur (pour un temps de 34.00/35 <sup>ème</sup> )	1		1
- Adjoint d'animation principal de 1 <sup>ère</sup> classe (pour un temps de 28.00/35 <sup>ème</sup> )	1		1
- Adjoint d'animation principal de 2 <sup>ème</sup> classe (pour un temps de 33.50/35 <sup>ème</sup> )	1		1
(pour un temps de 33.00/35 <sup>ème</sup> )	2		2
(pour un temps de 31.00/35 <sup>ème</sup> )	0	1	1
(pour un temps de 17.00/35 <sup>ème</sup> )	0	1	1
- Adjoint d'animation (pour un temps de 34/35 <sup>ème</sup> )	1		1
(pour un temps de 31.00/35 <sup>ème</sup> )	1	-1	0
(pour un temps de 28.50/35 <sup>ème</sup> )	1		1
(pour un temps de 26.50/35 <sup>ème</sup> )	1		1
(pour un temps de 26.00/35 <sup>ème</sup> )	1		1
(pour un temps de 23.00/35 <sup>ème</sup> )	1		1
(pour un temps de 17.40/35 <sup>ème</sup> )	1		1
(pour un temps de 17/35 <sup>ème</sup> )	1	-1	0
(pour un temps de 5.60/35 <sup>ème</sup> )	1		1
	14	0	14

#### **FILIERE MEDICO-SOCIALE ET SOCIALE**

	Nombre de postes		
	01/03/2026	Modifications	01/06/2026
- Educateur de jeunes enfants (pour un temps de 28.00/35 <sup>ème</sup> )	2		2
- Auxiliaire puériculture classe supérieure (pour un temps de 28.00/35 <sup>ème</sup> )	1		1
- Auxiliaire puériculture classe normale (pour un temps de 31,5/35 <sup>ème</sup> )	1		1
Agent social pal 2 <sup>e</sup> cl (pour un temps de 28.00/35 <sup>ème</sup> )	0	1	1
- Agent social (pour un temps de 28.00/35 <sup>ème</sup> )	5	-1	4
- Agent spécialisé des écoles maternelles principal de 1 <sup>ère</sup> classe (pour un temps de 20.50/35 <sup>ème</sup> )	1		1
	10	0	10

#### **FILIERE TECHNIQUE**

	Nombre de postes		
	01/03/2026	Modifications	01/06/2026
- Adjoint technique principal de 1 <sup>ère</sup> classe (pour un temps de 28/35 <sup>ème</sup> )	1		1
(pour un temps de 27.50/35 <sup>ème</sup> )	1		1
(pour un temps de 21.50/35 <sup>ème</sup> )	0		0
- Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe (pour un temps de 34/35 <sup>ème</sup> )	1		1
(pour un temps de 20.50/35 <sup>ème</sup> )	1		1
- Adjoint technique (pour un temps de 34,00/35 <sup>ème</sup> )	0		0

(pour un temps de 33.50/35 <sup>ème</sup> )	2		2
(pour un temps de 33.00/35 <sup>ème</sup> )	1		1
(pour un temps de 32.50/35 <sup>ème</sup> )	0		0
(pour un temps de 30.00/35 <sup>ème</sup> )	0		0
(pour un temps de 29.00/35 <sup>ème</sup> )	3		3
(pour un temps de 28.00/35 <sup>ème</sup> )	1		1
(pour un temps de 27.50/35 <sup>ème</sup> )	2		2
(pour un temps de 26.00/35 <sup>ème</sup> )	1		1
(pour un temps de 23.00/35 <sup>ème</sup> )	2		2
(pour un temps de 20.00/35 <sup>ème</sup> )	1		1
(pour un temps de 16.25/35 <sup>ème</sup> )	0		0
(pour un temps de 15.60/35 <sup>ème</sup> )	0		0
(pour un temps de 9.50/35 <sup>ème</sup> )	1		1
	18	0	18

Sous-total (Titulaires)

<b>234</b>	<b>1</b>	<b>235</b>
------------	----------	------------

### EMPLOIS PERMANENTS CONTRACTUELS A TEMPS COMPLET

#### FILIERE ADMINISTRATIVE

	Nombre de postes		
	01/03/2026	Modifications	01/06/2026
- Attaché principal	1	0	1
- Attaché	5	0	5
	6	0	6

#### FILIERE TECHNIQUE

	Nombre de postes		
	01/03/2026	Modifications	01/06/2026
- Technicien principal 1 <sup>è</sup> cl	1		1
- Adjoint technique Pal 2 <sup>è</sup> cl.	0		0
- Adjoint technique	2		2
	3	0	3

#### FILIERE MEDICO-SOCIALE ET SOCIALE

	Nombre de postes		
	01/03/2026	Modifications	01/06/2026
- Auxiliaire de puériculture CI sup	0		0
- Agent social	0		0
	0	0	0

#### FILIERE ANIMATION

	Nombre de postes		
	01/03/2026	Modifications	01/06/2026
- animateur	2		2
	2	0	2

#### FILIERE SPORTIVE

	Nombre de postes		
	01/03/2026	Modifications	01/06/2026
- Conseiller territorial des APS	0		0
- Educateur des APS	3		3
	3	0	3

### EMPLOIS PERMANENTS CONTRACTUELS A TEMPS NON COMPLET

#### FILIERE MEDICO-SOCIALE ET SOCIALE

	Nombre de postes		
	01/03/2026	Modifications	01/06/2026
- Auxiliaire de puériculture principal de 1 <sup>ère</sup> classe			

(pour un temps de 28.00/35 <sup>ème</sup> )	1		1
- Auxiliaire de puériculture principal de 2 <sup>ème</sup> classe			
(pour un temps de 10.50/35 <sup>ème</sup> )	0		0
	1	0	1

**FILIERE SPORTIVE**

	Nombre de postes		
	01/03/2026	Modifications	01/06/2026
- Opérateur des APS			
(pour un temps de 3.85/35 <sup>ème</sup> )	0		0
	0	0	0

**FILIERE TECHNIQUE**

	Nombre de postes		
	01/03/2026	Modifications	01/06/2026
- Adjoint technique			
(pour un temps de 3.80/35 <sup>ème</sup> )	1		1
	1	0	1

Sous-total (Titulaires)

<b>16</b>	<b>0</b>	<b>16</b>
-----------	----------	-----------

Total général

<b>250</b>	<b>1</b>	<b>251</b>
------------	----------	------------

DIT que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans ces emplois seront inscrits au budget de la commune.

**Vote du Conseil :**

**Pour :** 63

**Abstentions :** 3 HESNAUX-LAVALADE Michelle, LECOCQ Angélique, K'BIDI Cindy  
(pouvoir exercé par HESNAUX-LAVALADE Michelle)

**Point n°19 : Versement d'un fonds de concours au SIEML pour les opérations de travaux du réseau de l'éclairage**

**Présentation : Christophe GASTINEAU**

**Proposition de délibération**

Monsieur l'Adjoint au Maire présente au Conseil Municipal les travaux de réparation du réseau de l'éclairage public sur la commune de Segré en Anjou Bleu.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES en avoir délibéré,

VU l'article L 5212-26 du CGCT,

VU la délibération du Comité Syndical du SIEML en vigueur décidant les conditions de mise en place des fonds de concours,

VU les demandes d'opération de réparation du réseau d'éclairage public formulées par la commune de Segré en Anjou Bleu au service maintenance éclairage public du SIEML,

DECIDE de verser un fonds de concours de 75 % au profit du SIEML pour l'opération suivante :

<b>OPERATION</b>	<b>COMMUNE DELEGUEE</b>	<b>Montant travaux € net de taxe</b>	<b>Taux Fdc demandé</b>	<b>Montant du Fdc demandé</b>
EP037-25-71	Le Bourg-d'Iré	<b>1 351,57 €</b>	75%	<b>1 013,68 €</b>
EP233-26-168	Nyoiseau	<b>879,84 €</b>	75%	<b>659,88 €</b>
EP037-26-73	Le Bourg-d'Iré	<b>245,48 €</b>	75%	<b>184,11 €</b>
EP077-26-79	La Chapelle-sur-Oudon	<b>1 994,70 €</b>	75%	<b>1 496,03 €</b>
EP277-26-140	Ste-Gemmes-d'Andigné	<b>400,94 €</b>	75%	<b>300,71 €</b>

Pour un montant total des opérations de travaux de **3 654,41 € net de taxe** à verser au SIEML.

DIT que les modalités de versement du fonds de concours seront conformes aux dispositions du règlement financier en vigueur,

AUTORISE Madame le Maire, ou son représentant, à signer tout document se rapportant à cette affaire,

DIT que les crédits correspondants sont inscrits au budget primitif 2026.

**Vote du Conseil : Unanimité (66)**

**Point n°20 : Commune déléguée de Noyant-La-Gravoyère – Atelier municipal et hangar ANPE – Autorisation de dépôt de permis de construire**

**Présentation : Dominique LARDEUX**

**Proposition de délibération**

Monsieur l'Adjoint au Maire expose au Conseil Municipal le souhait de déposer un permis de construire incluant :

- La réalisation d'un hangar pour stocker du bois à destination de l'Association Noyant Pêche Environnement (ANPE)
- La mise en place d'une clôture séparant les espaces dédiés à l'Atelier Municipal et à l'Association Noyant Pêche Environnement
- La démolition d'un petit bâtiment
- Le remplacement et la motorisation des portails de l'atelier municipal

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU l'avis Favorable de la Commission Bâtiment du 05/05/2026,

APRES en avoir délibéré,

APPROUVE le dépôt du dossier de permis de construire pour la réalisation du hangar de l'Association Noyant Pêche Environnement et des modifications apportées à l'atelier communal,

AUTORISE Madame le Maire, ou un adjoint, à signer le permis de construire correspondant ainsi que tout document se rapportant à cette affaire.

**Vote du Conseil : Unanimité (66)**

**Point n°21 : Commune délégué de St Martin du Bois – Achat de terrains aux consorts Bonselgent**

**Présentation : Nicolas CHERE**

**Proposition de délibération**

Monsieur le Maire délégué expose que les Consorts BONSERGENT ont sollicité la commune aux fins de la vente des terrains leur appartenant sur la commune déléguée de Saint Martin du Bois, rue du Prieuré et cadastrés 305 section AB n° 475 et 478 et section C n°265 et 266. La superficie totale des terrains est de 6 575 m<sup>2</sup>.

Cette acquisition a pour but de constituer une réserve foncière dans l'objectif du développement de l'habitat sur la commune déléguée de Saint Martin du Bois, conformément au PLUi approuvé par Anjou Bleu Communauté.

Le prix d'achat est fixé à 5 € le m<sup>2</sup>, soit un total de 32 875 €.

Aussi, Monsieur le Maire délégué propose au Conseil Municipal d'approuver cette acquisition de terrains.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES en avoir délibéré,

APPROUVE l'acquisition par la commune de Segré-en-Anjou Bleu aux Consorts BONSERGENT de terrains leur appartenant sur la commune déléguée de Saint Martin du Bois, rue du Prieuré et cadastrés 305 section AB n° 475 et 478 et section C n°265 et 266 pour une superficie totale de 6 575 m<sup>2</sup>, au prix de 5 € le m<sup>2</sup>, soit un total de 32 875 €,

DIT que les frais d'actes et de bornage seront pris en charge par l'acquéreur,

AUTORISE Madame le Maire, ou un Adjoint, à signer l'acte authentique qui sera passé chez ANJOU BLEU NOTAIRES, à Segré-en-Anjou Bleu (49500), ainsi que tout document se rapportant à cette affaire.

**Vote du Conseil : Unanimité (66)**

## **Point n°22 : Adoption du règlement budgétaire et financier 2026-2032**

### **Présentation : Carine CHAUVEAU**

#### **Proposition de délibération**

Madame l'Adjointe au Maire explique que, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et aux instructions budgétaires et comptables, la commune doit adopter un Règlement Budgétaire et Financier.

Ce Règlement Budgétaire et Financier doit donner un cadre à l'ensemble de la gestion financière de la commune et il doit formaliser et préciser les principales règles permettant :

- De fixer le cadre budgétaire et financier applicable au budget de la commune
- De préciser les procédures de préparation et d'exécution du budget de la commune
- De déterminer les modalités de gestion pluriannuelle et financières des crédits
- De renforcer la cohérence et l'harmonisation des pratiques de gestion
- D'assurer une permanence des méthodes et la sécurisation des procédures

Il permet à l'ensemble des acteurs de la commune impliqués dans la construction et l'exécution du budget de bénéficier d'une information claire, cohérente et transparente.

Ce règlement doit être adopté à l'occasion de chaque renouvellement du Conseil Municipal et avant le vote de la première délibération budgétaire. Il est valable pour la durée de la mandature et peut toutefois être révisé en cas de besoin et en fonction des dispositions législatives et réglementaires.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES en avoir délibéré,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération 2023-163 du 9 novembre 2023 adoptant la nomenclature M57 pour les budgets gérés auparavant en nomenclature M14,

VU l'avis favorable de la commission finances du 30 avril 2026,

ADOpte le Règlement Budgétaire et Financier 2026-2032 joint en annexe.

**Vote du Conseil : Unanimité (66)**

## **Point n°23 : Constitution de la Commission Communale des Impôts Directs (CCID)**

### **Présentation : Carine CHAUVEAU**

#### **Proposition de délibération**

Madame l'Adjointe au Maire explique que, conformément à l'article 1650 du Code Général des Impôts, la commune doit instituer une Commission Communale des Impôts Directs (CCID) présidée par le Maire ou par l'Adjoint délégué et de 8 commissaires titulaires et 8 commissaires suppléants.

La durée du mandat des membres de la commission est la même que celle du conseil municipal.

Cette commission intervient surtout en matière de fiscalité directe locale : elle a notamment pour rôle majeur de donner chaque année son avis sur les modifications d'évaluation ou nouvelles évaluations des locaux d'habitation recensés par l'Administration Fiscale.

La désignation des commissaires est effectuée par le Directeur des finances publiques. Elle est réalisée à partir d'une liste de contribuables, en nombre double, proposée sur délibération du Conseil Municipal.

Les commissaires doivent remplir les conditions suivantes :

- Etre âgés de 18 ans au moins
- Etre de nationalité française ou ressortissant d'un Etat membre de l'union européenne
- Jouir de leurs droits civiques
- Etre inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune
- Etre familiarisés avec les circonstances locales
- Posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission

Madame Carine CHAUVEAU propose au Conseil Municipal de désigner les personnes suivantes :

	TITULAIRES	SUPPLEANTS
1	JAMES Marie-Agnès - Aviré	GASTINEAU Christophe – Aviré
2	COLAS Stéphanie – Bourg d'Iré	GILLIER Michel – Bourg d'IRé
3	GRANIER Jean-Claude – La Chapelle sur Oudon	LEGUIL Hervé – La Chapelle sur Oudon
4	HUREL Philippe – Châtellais	COTTIER Audrey – Châtellais
5	DE FROMONT Christine – La Ferrière de Flée	BELLANGER Jean-Luc – La Ferrière de Flée
6	RONGERE Joël – L'Hôtellerie de Flée	TROTTIER Marie-Annick – L'Hôtellerie de Flée
7	LARDEUX Dominique – Louvaines	PELLUAU Dominique – Louvaines
8	THIERRY Irène - Marans	BESNIER Loic - Marans
9	MOULLIERE Sandrine – Montguillon	RONCIN Joël – Montguillon
10	DAVID Nathalie – Noyant La Gravoyère	BURET Christian – Noyant La Gravoyère
11	BELIER Denis – Nyoiseau	OREILLARD Gabriel – Nyoiseau
12	BOUVET Jean-Olivier – Ste Gemmes d'Andigné	PRINTEMPS Anne-Gaëlle – Ste Gemmes d'Andigné
13	CHERE Nicolas – St Martin du Bois	KAYSER Nicolas – St Martin du Bois
14	THEBAUD Solène- St Sauveur de Flée	TOUEILLE Arlette – St Sauveur de Flée
15	CHAUVIN Bruno – Segré	LEFORT Colette – Segré
16	DUVAL Annick - Segré	BASLE Catherine - Segré

VU l'article 1650-1 du Code Général des Impôts,

VU l'article L 2121-32 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT que le Conseil Municipal doit procéder, à la demande des Services Fiscaux, à l'établissement d'une liste de contribuables, en nombre double, parmi lesquels seront désignés les 8 membres titulaires et les 8 membres suppléants de la Commission Communale des Impôts Directs,

APRES en avoir délibéré,

PROCEDE au vote électronique qui donne les résultats suivants :

DRESSE comme suit la liste des contribuables présentées aux Services Fiscaux :

	TITULAIRES	SUPPLEANTS
1	JAMES Marie-Agnès - Aviré	GASTINEAU Christophe – Aviré
2	COLAS Stéphanie – Bourg d'Iré	GILLIER Michel – Bourg d'IRé
3	GRANIER Jean-Claude – La Chapelle sur Oudon	LEGUIL Hervé – La Chapelle sur Oudon
4	HUREL Philippe – Châtellais	COTTIER Audrey – Châtellais
5	DE FROMONT Christine – La Ferrière de Flée	BELLANGER Jean-Luc – La Ferrière de Flée
6	RONGERE Joël – L'Hôtellerie de Flée	TROTTIER Marie-Annick – L'Hôtellerie de Flée
7	LARDEUX Dominique – Louvaines	PELLUAU Dominique – Louvaines
8	THIERRY Irène - Marans	BESNIER Loic - Marans
9	MOULLIERE Sandrine – Montguillon	RONCIN Joël – Montguillon
10	DAVID Nathalie – Noyant La Gravoyère	BURET Christian – Noyant La Gravoyère
11	BELIER Denis – Nyoiseau	OREILLARD Gabriel – Nyoiseau
12	BOUVET Jean-Olivier – Ste Gemmes d'Andigné	PRINTEMPS Anne-Gaëlle – Ste Gemmes d'Andigné
13	CHERE Nicolas – St Martin du Bois	KAYSER Nicolas – St Martin du Bois
14	THEBAUD Solène- St Sauveur de Flée	TOUEILLE Arlette – St Sauveur de Flée
15	CHAUVIN Bruno – Segré	LEFORT Colette – Segré
16	DUVAL Annick - Segré	BASLE Catherine - Segré

**Vote du Conseil :**

**Pour :** 55  
**Contre :** 2 TROTTIER Stéphane, MACHARD Christophe (pouvoir exercé par TROTTIER Stéphane)  
**Abstentions :** 9 JACQMIN Stéphane, DUSSEAU Loïc, HESNAUX-LAVALADE Michelle, MILARET Sandrine, LECOCQ Angélique, K'BIDI Cindy (pouvoir exercé par HESNAUX-LAVALADE Michelle), DE LA SALMONIERE Raphaël, REVENAZ Arthur, COMERRE Blandine

## **Point n°24 : Politique tarifaire familiale – Modification au 1<sup>er</sup> septembre 2026**

### **Présentation : Carine CHAUVEAU**

#### **Proposition de délibération**

Madame l'Adjointe au Maire rappelle au Conseil que par délibération 2017-304 du 30 juin 2017, la commune avait mis en place une politique tarifaire familiale destinée à aider les familles selon leurs revenus pour les services suivants : la pause méridienne, les accueils périscolaires, les accueils péricentres, les accueils de loisirs (sauf pour les forfaits camps) et Espace Jeunes (sauf pour l'adhésion), le transport scolaire.

Cependant, compte-tenu de l'évolution du coût de la vie, il paraît nécessaire d'y apporter des modifications car les tranches de quotient familial fixées en 2017 ne sont plus adaptées aux familles actuelles.

De plus, elles sont différentes selon les services proposés.

Elle propose donc de réévaluer les tranches et de les harmoniser pour tous les services.

Après consultation des différentes commissions concernées et du Centre Communal d'Action Sociale, elle présente la proposition suivante, en expliquant que les participations s'appliquent aux tarifs fixés par la commune pour les différents services.

Pause méridienne – Accueils de loisirs – Accueils périscolaires et péricentres – Transport scolaire		
Tranches Quotient Familial	Participation familles	Participation Commune
0 à 350	30%	70%
351 à 600	45%	55%
601 à 850	60%	40%
851 à 1150	88%	12%
1151 à 1450	97%	3%
1451 et plus	100%	0%

Activités Accueils de loisirs et Espace Jeunes		
Tranches Quotient Familial	Participation familles	Participation Commune
0 à 850	65%	35%
851 à 1450	80%	20%
1451 et plus	100%	0%

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES en avoir délibéré,

DECIDE de fixer, comme indiqué dans le tableau ci-dessus, les modalités d'application de la politique tarifaire familiale de la commune pour les familles fréquentant les différents services concernés à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2026,

PRECISE que cette politique tarifaire familiale ne concerne que les familles domiciliées sur le territoire de la commune, à l'exception :

- Des trois premières tranches des accueils de loisirs pour lesquelles la Caisse d'Allocation Familiales impose cette politique à l'ensemble des familles
- Des familles domiciliées à Bouillé-Ménard et Bourg L'Evêque pour les accueils péricentres et les accueils de loisirs qui font l'objet d'un remboursement par les communes concernées

PRECISE que cette politique tarifaire familiale peut également s'appliquer aux services gérés par les organismes privés sous réserve de la signature d'une convention qui en précise les modalités d'application,

DIT que les crédits nécessaires feront l'objet d'une inscription chaque année au budget,

AUTORISE Madame le Maire, ou son Adjoint, à signer tout document se rapportant à cette affaire.

**Vote du Conseil : Unanimité (66)**

**Point n°25 : Délibération de principe autorisant l'engagement de dépenses à imputer sur l'article 6232 « Fêtes et cérémonies »**

**Présentation : Carine CHAUVEAU**

**Proposition de délibération**

VU l'instruction budgétaire et comptable M17,

VU le décret n° 2022-505 du 23 mars 2022 fixant la liste des pièces justificatives que les comptables doivent exiger avant de procéder aux paiements des dépenses des collectivités territoriales,

CONSIDERANT qu'il est demandé aux collectivités de préciser, par délibération, les principales caractéristiques des dépenses à imputer à l'article 6232 « Fêtes et cérémonies»,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu l'avis favorable de la commission des Finances en date du 30 avril 2026,

APRES en avoir délibéré,

APPROUVE le principe de mandater sur le compte 6232 les dépenses suivantes :

- Frais liés aux cérémonies de mariage et autres cérémonies d'état civil
- Frais liés aux décès d'élus ou de personnel, en activité ou en retraite
- Frais liés à l'organisation des cérémonies commémoratives
- Frais liés aux Festivités du 14 juillet
- Frais liés aux Fêtes de fin d'année
- Frais liés à l'organisation des manifestations diverses sur la commune
- Frais liés à l'organisation d'activités par les services municipaux
- Frais liés aux fêtes et cérémonies pour la carrière des agents
- Frais liés aux manifestations organisées à l'occasion de la venue de personnalités
- Frais liés à l'organisation de vin d'honneur ou de repas
- Frais liés à l'organisation du repas des Aïnés
- Repas pris chez les restaurateurs
- Cadeaux divers pour les stagiaires, pour des manifestations ponctuelles...
- Frais liés au concours organisés par la commune
- Frais liés aux Jumelages

DIT que ces dépenses seront mandatées à l'article 6232 « Fêtes et cérémonies » dans la limite des crédits inscrits chaque année au budget,

AUTORISE Madame le Maire, ou son Représentant, à signer tout document se rapportant à cette affaire.

**Vote du Conseil :**

**Pour : 63**

**Abstentions : 3**

**SCHEIDEMANTEL Marie, REVENAZ Arthur, COMERRE Blandine**

**Point n°26 : Commune déléguée de Segré – Vente d’un ensemble immobilier situé rue Charles de Gaulle à M VASLIN et Mme FOURNIER**

**Présentation : Carine CHAUVEAU**

**Proposition de délibération**

Madame le Maire déléguée rappelle la Délibération du Conseil Municipal en date du 18 décembre 2025 autorisant Madame le Maire à signer un avant-contrat de vente relatif à la vente du bâtiment comprenant deux habitations au 32 rue Charles de Gaulle à Segré avec M. Enguerran VASLIN et Mme Delphine FOURNIER, au prix de 180 000 €.

L’avant-contrat ayant été signé le 7 avril 2026, Madame le Maire déléguée propose au Conseil Municipal de vendre cet ensemble immobilier à Monsieur VASLIN Enguerran et Mme FOURNIER Delphine, au prix de 180 000 €.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU l’avant-contrat de vente signé le 7 avril 2026 en l’étude d’Anjou Bleu Notaires,

VU l’avis des Domaines en date du 23 décembre 2025,

APRES en avoir délibéré,

APPROUVE la vente du bâtiment comprenant deux habitations au 32 rue Charles de Gaulle à Segré sur des parcelles cadastrées section AM n° 36, 711, 713 et 716 pour une superficie totale de 864 m<sup>2</sup>, à M. Enguerran VASLIN et Mme Delphine FOURNIER, au prix de 180 000 €,

DIT que les frais d’actes notariés seront pris en charge par l’acquéreur,

AUTORISE Madame le Maire, ou un Adjoint, à signer l’acte authentique qui sera passé chez ANJOU BLEU NOTAIRES, à Segré-en-Anjou Bleu (49500), ainsi que tout document se rapportant à cette affaire.

**Vote du Conseil : Unanimité (66)**

## DECISIONS A RENDRE COMPTE

**Madame le Maire rend compte des décisions prises en vertu de la délégation donnée par le Conseil Municipal :**

<u>N°</u>	<u>OBJET</u>						
<b><u>2026-105</u></b>	<b>Objet</b> : Commune déléguée de Marans – Concession de terrain dans le cimetière communal – Annule et remplace la décision 2026-092 – Famille BUI-DUTERTRE						
<b><u>2026-112</u></b>	<b>Objet</b> : Commune déléguée de l’Hôtellerie de Flée – Concession d’une cavurne dans le cimetière communal - Famille ITHIER						
<b><u>2026-113</u></b>	<b>Objet</b> : Commune déléguée de Noyant-La-Gravoyère – Concession de terrain dans le cimetière communal – Annule et remplace la décision 2020-199 – Famille BEDOUET						
<b><u>2026-118</u></b>	<b>Objet</b> : Commune déléguée du Bourg d’Iré – Mise à disposition de locaux au profit de l’association OGEC Ecole du Bourg d’Iré <b>Conditions</b> : approbation de la convention fixant les conditions de mise à disposition de locaux - situés rue de la Libération, Le Bourg-d’Iré, commune déléguée de Segré-en-Anjou Bleu, d’une surface de 245 m <sup>2</sup> , au profit de l’association OGEC, école du Bourg-d’Iré – 1 rue de La Libération. Cette mise à disposition est conclue à compter du 27 mars 2026, pour une durée d’un an, renouvelable par tacite reconduction, dans la limite de 12 ans. La mise à disposition est consentie à titre gratuit.						
<b><u>2026-119</u></b>	<b>Objet</b> : Commune déléguée de Nyoiseau – Concession de terrain dans le cimetière commune – Famille FOUCHE						
<b><u>2026-120</u></b>	<b>Objet</b> : Commune déléguée d’Aviré – Travaux éclairage public et pré-équipement borne IRVE – Parking de la mairie <b>Conditions</b> : Accord de principe sur le projet dont le total estimatif des travaux à prendre en compte est de 16 106,00 € TTC afin d’entreprendre une étude détaillée devant conduire à la définition du coût précis du projet						
<b><u>2026-121</u></b>	<b>Objet</b> : Commune déléguée de Segré – Entretien des espaces verts (nouveaux massifs pôle santé) <b>Conditions</b> : approbation de la convention présentée par ASURE, pour l’entretien des espaces verts sur les nouveaux massifs du Pôle Santé, Commune déléguée de Segré, pour un montant annuel de <b>4 770 € TTC</b> , à raison de 7 passages dans l’année. Le paiement de la facture sera effectué à chaque passage.						
<b><u>2026-122</u></b>	<b>Objet</b> : Commune déléguée de Nyoiseau – Mandat de représentation ENEDIS pour le raccordement de la centrale PV du site Ecole Geneviève Verger <b>Conditions</b> : approbation du mandat proposé par ENERCOOP Pays de la Loire, afin de réaliser la demande de raccordement auprès d’ENEDIS au nom de la commune de Segré-en-Anjou Bleu						
<b><u>2026-123</u></b>	<b>Objet</b> : Commune déléguée de Ste Gemmes d’Andigné – Mise à disposition de locaux au profit de l’association « Arbre vert » <b>Conditions</b> : approbation de la convention fixant les conditions de mise à disposition de locaux situés « foyer communal » rue du Pont de la Verzée, d’une surface de 87 m <sup>2</sup> (salle du bas), au profit de l’association « ARBRE VERT » - 12 rue Jules Ferry Segré 49500 Segré-en-Anjou Bleu. Cette mise à disposition est conclue à titre gratuit les mercredis 15, 29 avril 2026 - 06, 13, 20 et 27 mai 2026 - 03, 10, 17 et 24 juin 2026 de 10h à 11h30.						
<b><u>2026-124</u></b>	<b>Objet</b> : Commune déléguée de Segré – Location de deux ensembles modulaires : 1 module à usage de bureau et de tisanerie, ainsi qu’un module à usage de vestiaire / sanitaire pour les ateliers municipaux sur le site de la Beurrerie <b>Conditions</b> : approbation de la proposition à intervenir avec la Société PETIT Construction Modulaire pour la location de deux ensembles modulaires : 1 module à usage de bureau et tisanerie ainsi qu’un module à usage de vestiaire/sanitaire pour les ateliers municipaux de la commune déléguée de Segré, du 6 mai 2026 au 6 mai 2028 (24 mois) selon le détail suivant : Total location mensuelle : <table style="margin-left: 40px; border: none;"> <tr> <td style="padding-left: 20px;">o 2 ensembles modulaires</td> <td style="text-align: right;">648,00 € HT</td> </tr> <tr> <td style="padding-left: 20px;">o 2 climatiseurs à 30 € l’unité</td> <td style="text-align: right;">60,00 € HT</td> </tr> <tr> <td style="padding-left: 20px;">- Montant du transport retour et manutention :</td> <td style="text-align: right;">790,00 € HT</td> </tr> </table>	o 2 ensembles modulaires	648,00 € HT	o 2 climatiseurs à 30 € l’unité	60,00 € HT	- Montant du transport retour et manutention :	790,00 € HT
o 2 ensembles modulaires	648,00 € HT						
o 2 climatiseurs à 30 € l’unité	60,00 € HT						
- Montant du transport retour et manutention :	790,00 € HT						

<b><u>2026-125</u></b>	<p><b>Objet :</b> Commune déléguée de Ste Gemmes d'Andigné – Convention éco-pâturage à passer avec M VOISINE Jean-Claude</p> <p><b>Conditions :</b> approbation de la convention éco-pâturage fixant les conditions de mise à disposition de la parcelle suivante :</p> <p style="text-align: center;">- Parcelle n°277, section D 2 571 d'une surface totale de 11 571 m<sup>2</sup></p> <p>au profit de VOISINE Jean-Claude – 3 rue de l'Aurifère - Segré - 49500 SEGRE-EN-ANJOU-BLEU.</p> <p>Cette mise à disposition est conclue à compter du 7 avril 2026 et se renouvellera annuellement, par tacite reconduction, dans la limite de 12 ans. Cette mise à disposition est consentie à titre gratuit.</p>
<b><u>2026-126</u></b>	<p><b>Objet :</b> Commune déléguée de Saint-Martin du Bois – Marché de travaux – Aménagement de la traversée d'agglomération, rue des deux haies, rue de l'Hommeau, rue Vieille et route de la Jaille-Yvon- Avenant n°2</p> <p><b>Conditions :</b> approbation de l'avenant n°2 au marché de travaux, à intervenir avec l'entreprise SA DURAND Luc – ZA La Chesnaie – Pruillé – 49220 LONGUENÉE-EN-ANJOU, pour les travaux d'aménagement de la traversée d'agglomération – rue des deux Haies – rue de l'Hommeau – rue Vieille et la route de la Jaille Yvon - commune déléguée de Saint Martin du Bois - Segré-en-Anjou Bleu, pour un montant de 14 997.74 € HT portant le nouveau montant de travaux à 827 459.69 € HT.</p>
<b><u>2026-127</u></b>	<p><b>Objet :</b> Commune déléguée de Nyoiseau – Convention de partenariat avec l'entreprise Anjou Théâtre</p> <p><b>Conditions :</b> Approbation de la convention de partenariat présentée par l'entreprise Anjou Théâtre, château du Plessis-Macé, 2 rue de Bretagne, le Plessis-Macé, 49770 Longuenée en Anjou.</p> <p>Ce contrat prend effet à compter de la signature des deux parties pour la durée de la saison touristique 2026. Aucun coût n'est à prévoir pour la collectivité</p>
<b><u>2026-128</u></b>	<p><b>Objet :</b> Commune déléguée de Châtelais – Concession de terrain dans le cimetière communal – Famille METIVIER</p>
<b><u>2026-129</u></b>	<p><b>Objet :</b> Commune déléguée de St Sauveur de Flée – Marché de travaux – Projet de rénovation et d'extension de l'école les 3 plumes - Lot 3 – Charpente bois – Avenant n°1</p> <p><b>Conditions :</b> approbation de l'avenant n°1 au marché de travaux, à intervenir avec la Société, SARL SCMC Société Charpente Menuiserie Choletaise - 43 rue de la Jominière – 49300 CHOLET, pour le projet de rénovation et d'extension de l'école « les 3 Plumes » commune déléguée de Saint Sauveur de Flée - Segré-en-Anjou Bleu, Lot3 : charpente bois : pour un montant de 2 216.45 € HT, portant le nouveau montant de travaux à 12 276.45 € HT.</p>
<b><u>2026-130</u></b>	<p><b>Objet :</b> Commune déléguée de St Martin du Bois – Renouvellement de concession de terrain dans le cimetière commune – Famille PORCHER-SAULNIER</p>
<b><u>2026-131</u></b>	<p><b>Objet :</b> Commune déléguée de Segré – Mise à disposition d'un logement situé 3 Rue du cloteau du bas</p> <p><b>Conditions :</b> approbation de la convention de location d'un logement situé 3 Rue du Cloteau du Bas à Segré, d'une superficie de 84.74 m<sup>2</sup>, à Madame GOUGEON Sandra domiciliée actuellement 23 Rue du Levant, Noyant la Gravoyère, 49520 Segré-en-Anjou Bleu.</p> <p>Cette mise à disposition est conclue à compter du 8 mai 2026 pour une durée de 6 ans, renouvelable une fois, par tacite reconduction, dans la limite de 12 ans. Le montant mensuel du loyer est fixé à 491 € pour l'année 2026.</p>
<b><u>2026-132</u></b>	<p><b>Objet :</b> Commune déléguée de Segré – Concession de terrain dans le cimetière communal – Famille ROUGER</p>
<b><u>2026-133</u></b>	<p><b>Objet :</b> Commune déléguée de St Sauveur de Flée – Marché de travaux – Projet de rénovation et d'extension de l'école les 3 plumes – Lot 6 : menuiseries extérieures en aluminium – Avenant n°1</p> <p><b>Conditions :</b> approbation de l'avenant n°1 au marché de travaux, à intervenir avec la Société SIGMA - 2 rue Jean Monnet - 49500 SEGRE-EN-ANJOU BLEU pour le projet de rénovation et d'extension de l'école « les 3 Plumes » commune déléguée de Saint Sauveur de Flée - Segré-en-Anjou Bleu, Lot6 : Menuiserie extérieures en aluminium : pour un montant de 1 144.00 € HT, portant un nouveau montant de travaux à 25 844.00 € HT</p>
<b><u>2026-134</u></b>	<p><b>Objet :</b> Commune déléguée de Segré – Document modificatif du parcellaire cadastral -Autorisation de signature</p> <p><b>Conditions :</b> autorisation de la signature du document modificatif du parcellaire cadastral dans le cadre du bornage des limites de la propriété cadastrée section AE, parcelle n°615-616 1 rue Lamartine, Commune déléguée de Segré, en vue de définir et de fixer d'un commun accord et de manière définitive les limites séparatives communes et les points de limites communs.</p>
<b><u>2026-135</u></b>	<p><b>Objet :</b> Commune déléguée de Segré – Contrat avec Canal Bleu Productions pour l'animation du repas des aînés du 8 novembre 2026 au rendez-vous des chasseurs</p>

	<p><b>Conditions</b> : approbation du contrat à intervenir avec Canal Bleu Productions, ZI de la Bégaudière, 11 rue des Couvreurs, 85800 Saint-Gilles Croix de vie, pour l'animation du repas des aînés du 8 novembre 2026 au rendez-vous des chasseurs.</p> <p>Le prix de la prestation s'élève à 1 635.25 €</p>																												
<b>2026-136</b>	<p><b>Objet</b> : Commune déléguée de Segré – Mise à disposition de locaux situés au Groupe Milon au profit de la société ENVERGURE – Avenant n°8</p> <p><b>Conditions</b> : approbation de l'avenant n°8 à la convention du 8 septembre 2025 fixant les conditions de mise à disposition de locaux situés au sein du Groupe Milon (Salle de la Roirie), sur la commune déléguée de Segré, au profit de la société ENVERGURE, pour le mois de mai 2026.</p>																												
<b>2026-137</b>	<p><b>Objet</b> : Restauration des portails de l'église de la Jaillette sur la commune déléguée de Louvaines – Demandes de subvention</p> <p><b>Conditions</b> : sollicitation, sur la base du plan de financement suivant, des subventions auprès de l'Etat (DRAC Pays de la Loire), de la Région des Pays de la Loire et du Département de Maine-et-Loire pour la restauration des portails de l'église de la Jaillette sur la commune déléguée de Louvaines, selon le plan de financement suivant :</p> <table border="1" data-bbox="300 651 1525 1021"> <thead> <tr> <th colspan="2">INVESTISSEMENTS</th> <th colspan="2">RESSOURCES</th> </tr> <tr> <th>Objet</th> <th>Montant HT</th> <th>Entité</th> <th>Montant</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Travaux</td> <td>37 203,67 €</td> <td>Etat (DRAC Pays de la Loire)</td> <td>11 835,90 €</td> </tr> <tr> <td></td> <td></td> <td>Région des Pays de la Loire</td> <td>5 918,05 €</td> </tr> <tr> <td>Maîtrise d'oeuvre</td> <td>2 250 €</td> <td>Département de Maine-et-Loire</td> <td>5 918,05 €</td> </tr> <tr> <td></td> <td></td> <td>Commune de Segré en Anjou Bleu</td> <td>15 781,67 €</td> </tr> <tr> <td>Total HT</td> <td>39 453,67 €</td> <td>Total HT</td> <td>39 453,67 €</td> </tr> </tbody> </table>	INVESTISSEMENTS		RESSOURCES		Objet	Montant HT	Entité	Montant	Travaux	37 203,67 €	Etat (DRAC Pays de la Loire)	11 835,90 €			Région des Pays de la Loire	5 918,05 €	Maîtrise d'oeuvre	2 250 €	Département de Maine-et-Loire	5 918,05 €			Commune de Segré en Anjou Bleu	15 781,67 €	Total HT	39 453,67 €	Total HT	39 453,67 €
INVESTISSEMENTS		RESSOURCES																											
Objet	Montant HT	Entité	Montant																										
Travaux	37 203,67 €	Etat (DRAC Pays de la Loire)	11 835,90 €																										
		Région des Pays de la Loire	5 918,05 €																										
Maîtrise d'oeuvre	2 250 €	Département de Maine-et-Loire	5 918,05 €																										
		Commune de Segré en Anjou Bleu	15 781,67 €																										
Total HT	39 453,67 €	Total HT	39 453,67 €																										
<b>2026-138</b>	<p><b>Objet</b> : Contrat d'abonnement à intervenir avec la société Camping-car park pour le camping de Nyoiseau</p> <p><b>Conditions</b> : approbation du contrat d'abonnement Lyra Network à intervenir avec la société Camping-car Park, 3 rue du Dr Ange Guépin, 44210 PORNIC, pour le camping de Nyoiseau.</p> <p>Le contrat prend effet au 1<sup>er</sup> janvier 2026 et le coût s'élève à 27 € HT par mois.</p>																												
<b>2026-139</b>	<p><b>Objet</b> : Commune déléguée de Segré – Mise à disposition de locaux situés au Groupe Milon au profit de l'ESS Cyclisme</p> <p><b>Conditions</b> : approbation de la convention fixant les conditions de mise à disposition de locaux situés au sein du Groupe Milon (Salle de la Roirie), sur la commune déléguée de Segré, au profit de l'ESS Cyclisme, pour les jours suivants : 3 juillet, 4 septembre, 2 octobre et 6 novembre 2026.</p> <p>Cette mise à disposition est consentie à titre gratuit.</p>																												
<b>2026-140</b>	<p><b>Objet</b> : Commune déléguée de Segré - Réaménagement des bureaux du SBO au Groupe Milon – Mesures d'empoussièrement</p> <p><b>Conditions</b> : approbation de la proposition de mesures d'empoussièrement à intervenir avec la société ATLANTIC LAB, 14 rue Claude Chappe – 85000 LA-ROCHE-SUR-YON, dans le cadre du réaménagement des bureaux du SBO au Groupe Milon, Commune déléguée de Segré, pour un montant de <b>2 410,00 € HT</b>.</p> <p>Le paiement de cette mission s'effectuera selon l'avancement de l'opération.</p>																												
<b>2026-141</b>	<p><b>Objet</b> : Convention de résidence de création entre le Cargo et DEKALAGE pour le spectacle 'Mukta'</p> <p><b>Conditions</b> : approbation de la convention de résidence de création entre DEKALAGE, 23 bd de Chantenay Bloc 13 – 44100 NANTES et Le Cargo qui aura lieu <b>du 31 août 2026 au 4 septembre 2026</b>.</p> <p>La commune prend en charge le logement et les frais de repas sur présentation de facture.</p>																												
<b>2026-142</b>	<p><b>Objet</b> : Marché de travaux : dépollution, désamiantage et démolition de plusieurs bâtiments sur la commune</p> <p><b>Conditions</b> : approbation des marchés concernant les travaux de dépollution, désamiantage et démolition de plusieurs bâtiments sur la commune de Segré-en-Anjou Bleu, selon le détail par lot et montant ci-dessous :</p> <p><u>Lot n° 1 : Dépollution - Désamiantage et Démolition - Ecole Sainte Anne - 1 Rue du Pinelier - Commune déléguée de Segré ; JUSTEAU TERRASSEMENT – ZA des Justices – 49700 LOURESSE ROCHEMENIER pour un montant de <b>60 025.02 € HT</b>.</u></p> <p><u>Lot n° 2 : Dépollution - Désamiantage et Démolition - Ecole Maternelle - Rue Ludovic Ménard – Commune déléguée de Noyant la Gravoyère ; JUSTEAU TERRASSEMENT – ZA des Justices – 49700 LOURESSE ROCHEMENIER pour un montant de <b>80 819.65 € HT</b>.</u></p>																												

	<p><u>Lot n° 3 : Dépollution - Désamiantage et Démolition - Ecole et salle des Fêtes - 7 et 8 Rue Lihoreau - Commune déléguée de la Chapelle sur Oudon : JUSTEAU TERRASSEMENT – ZA des Justices – 49700 LOURESSE ROCHEMENIER pour un montant de <b>45 687.55 € HT</b> à savoir <b>Ecole : 17 766.69 € HT et Salle des Fêtes : 27 920.86 € HT.</b></u></p> <p><u>Lot n° 4 : Dépollution - Désamiantage et Démolition - Bâtiments Annexes Ex-Usine Électrique - 27 Rue David d'Angers - Commune déléguée de Segré : EPC DEMOSTEN – 853 Route de Misengrain – Noyant la Gravoyère – 49520 SEGRÉ-EN-ANJOU BLEU pour un montant de <b>123 000.00 € HT.</b></u></p>
<b><u>2026-143</u></b>	<p><b>Objet :</b> Marché de travaux - Travaux de désamiantage et de curage des 2 sites : 13 rue de la madeleine et 8 rue hoche</p> <p><b>Conditions :</b> approbation de la proposition du marché de travaux à intervenir avec l'entreprise AVENIR Déconstruction - 12 B rue des Magnolias - 49130 LES PONTS-DE-CÉ, dans le cadre du projet de travaux de désamiantage et de curage des 2 sites : 13 rue de le Madeleine et 8 rue Hoche - commune déléguée de Segré - Segré-en-Anjou Bleu, comprenant les travaux de désamiantage et curage ainsi que les DQE et BPU relatif aux travaux en fonction de la visite de diagnostic réalisée au démarrage de l'opération par une entreprise qualifiée si besoin, détaillé comme suit :</p> <p>Site 1 – 13 rue Madeleine – Segré pour un montant de : 53 845.00 € HT + DQE/BPU 3 150.00 € HT soit total site 1 : 56 995.00 € HT</p> <p>Site 2 – 8 rue Hoche – Segré pour un montant de : 75 948.00 € HT + DQE/BPU <u>3 150.00 € HT soit total site 2 : 79 098.00 € HT</u></p> <p>Soit un total de : 136 093.00 € HT</p>
<b><u>2026-144</u></b>	<p><b>Objet :</b> Commune déléguée de Louvaines - Marché de travaux – Restauration des portails de l'église de la Jaillette</p> <p><b>Conditions :</b> approbation des marchés concernant les travaux de restauration des portails de l'église de la Jaillette - commune déléguée de Louvaines - Segré-en-Anjou Bleu, selon le détail par lot et montant ci-dessous :</p> <p><u>Lot n° 1 : Maçonnerie – taille de pierre – restauration de sculpture : FONTENEAU RENOVATION MH 3 D – 9 Allée au Poirier – 49000 ÉCOUFLANT pour un montant de <b>26 056.67 € HT</b> à savoir : tranche ferme : 17 203.14 € HT et Tranche conditionnelle /Optionnelle : 8 853.53 € HT.</u></p> <p><u>Lot n° 2 : Menuiserie (bois) : SARL MENUISERIE MÉNARD – 4 RUE DU Chemin Neuf – La Pouèze – 49370 ERDRE EN ANJOU pour un montant de <b>11 147.00 € HT</b> à savoir Tranche Ferme 6 669.00 € HT et Tranche Conditionnelle/Optionnelle : 4 478.00 € HT.</u></p>
<b><u>2026-145</u></b>	<p><b>Objet :</b> Commune déléguée de Segré – Rénovation « La Luciole » - Menuiseries extérieurs et intérieurs – Faux-plafonds</p> <p><b>Conditions :</b> approbation de la proposition de travaux rénovation des menuiseries extérieures et intérieurs, des faux-plafonds de « La Luciole », à intervenir avec la société SIGMA, 2 rue Jean Monnet – BP 30315 – Segré – 49503 SEGRE-EN-ANJOU-BLEU dans le cadre de la rénovation des menuiseries extérieures et intérieurs, des faux-plafonds de « La Luciole », Commune déléguée de Segré, pour un montant de <b>55 771.60 € HT</b></p> <p>La facturation de ces travaux s'effectuera selon l'avancement du chantier.</p>
<b><u>2026-146</u></b>	<p><b>Objet :</b> Marché de travaux – Projet de rénovation et d'extension de l'école les 3 Plumes – Commune déléguée de Saint-Sauveur de Flée – Lot 2 démolition gros oeuvre – Avenant n°1</p> <p><b>Conditions :</b> approbation de l'avenant n°1 au marché de travaux, à intervenir avec la SARL CHEVALLIER CONSTRUCTION - ZA du Petit Gué - 49440 ANGRIE, pour le projet de rénovation et d'extension de l'école « les 3 Plumes » commune déléguée de Saint Sauveur de Flée - Segré-en-Anjou Bleu, Lot2 : Démolition - gros oeuvre pour un montant de 1 247.82 € HT portant le nouveau montant de travaux à 100 657.52 € HT.</p>
<b><u>2026-147</u></b>	<p><b>Objet :</b> Marché de travaux – Projet de rénovation et d'extension de l'école les 3 Plumes – Commune déléguée de Saint-Sauveur de Flée – Lot 2 démolition gros oeuvre – Avenant n°2</p> <p><b>Conditions :</b> approbation de l'avenant n°2 au marché de travaux, à intervenir avec la SARL CHEVALLIER CONSTRUCTION - ZA du Petit Gué - 49440 ANGRIE, pour le projet de rénovation et d'extension de l'école « les 3 Plumes » commune déléguée de Saint Sauveur de Flée - Segré-en-Anjou Bleu, Lot2 : Démolition - gros oeuvre, pour un montant de - 5 004.28 € HT portant le nouveau montant de travaux à 95 653.24 € HT.</p>
<b><u>2026-148</u></b>	<p><b>Objet :</b> Marché de travaux – Projet de rénovation et d'extension de l'école les 3 Plumes – Commune déléguée de Saint-Sauveur de Flée – Lot 4 couverture ardoises – Avenant n°1</p> <p><b>Conditions :</b> approbation de l'avenant n°1 au marché de travaux à intervenir avec la Société AICP DESNOËS - 7 rue Pierre et Marie Curie - ZA La Claverie - Saint Jean de Linières - 49070 SAINT LEGER DE</p>

	LINIERES, pour le projet de rénovation et d'extension de l'école « les 3 Plumes » commune déléguée de Saint Sauveur de Flée - Segré-en-Anjou Bleu, Lot4 : Couverture ardoises, pour un montant de 1 446.53 € HT portant le nouveau montant de travaux à 19 061.90 € HT.																																																						
<b><u>2026-149</u></b>	<p><b>Objet :</b> Accord-cadre à bons de commande pour la fourniture des denrées alimentaires pour les restaurants scolaires des communes déléguées de Noyant-La- Gravoyère et Segré - Lot 11 : pâtes bio – Avenant de transfert – Avenant n°2</p> <p><b>Conditions :</b> approbation de l'avenant n°2 de transfert à intervenir avec LA FERME DES PATIS - Les Patis - Combrée — 49420 OMBRÉE D'ANJOU, pour le marché accepté ayant pour objet la fourniture de denrées alimentaires pour les restaurants scolaires des communes déléguées de Noyant la Gravoyère et Segré, pour le lot n°11 : pâtes bio. La facturation des prestations réalisée sera effectuée dorénavant sur le compte du nouveau titulaire. (opération de restructuration du titulaire initial - ancien titulaire : SCEA PETIT GAB – Société Civile d'Exploitation Agricole – nouveau titulaire : LA FERME DES PATIS – Société Civile d'Exploitation Agricole.)</p>																																																						
<b><u>2026-150</u></b>	<p><b>Objet :</b> Commune déléguée de Nyoiseau – Marché de travaux : projet de rénovation et d'extension de la mairie déléguée – lot 7 menuiseries intérieures bois – Avenant n°1</p> <p><b>Conditions :</b> approbation de l'avenant n°1 au marché de travaux à intervenir avec la SARL SIGMA - 2 Rue Jean Monnet – Segré - 49500 SEGRE-EN-ANJOU BLEU, pour le projet de rénovation et d'extension de la mairie de Nyoiseau - commune déléguée de Nyoiseau - Segré-en-Anjou Bleu, Lot7 : Menuiseries intérieures bois, pour un montant de - 2 465.50 € HT portant un nouveau montant de travaux à 4 694.50 € HT.</p>																																																						
<b><u>2026-151</u></b>	<p><b>Objet :</b> Commune déléguée de Nyoiseau – Marché de travaux : projet de rénovation et d'extension de la mairie – Lot 8 cloisons sèches-isolation-plafonds suspendus – Avenant n°1</p> <p><b>Conditions :</b> approbation de l'avenant n°1 au marché de travaux à intervenir avec la SARL SIGMA - 2 Rue Jean Monnet – Segré - 49500 SEGRE-EN-ANJOU BLEU, pour le projet de rénovation et d'extension de la mairie de Nyoiseau - commune déléguée de Nyoiseau - Segré-en-Anjou Bleu, Lot8 : Cloisons sèches - isolation - plafonds suspendus, pour un montant de - 1 408.05 € portant le nouveau montant de travaux à 27 631.95 € HT.</p>																																																						
<b><u>2026-152</u></b>	<p><b>Objet :</b> Le Cargo – Programmation culturelle 2026-2027 – Demande de subvention auprès du Département de Maine et Loire</p> <p><b>Conditions :</b> sollicitation, sur la base du plan de financement suivant, d'une subvention relative à la programmation culturelle et aux actions d'éducation artistique et culturelle mises en place par le Cargo au titre de l'année 2026 et ce, auprès du Département de Maine-et-Loire :</p> <table border="1" data-bbox="284 1249 1535 1765"> <thead> <tr> <th colspan="2">INVESTISSEMENTS</th> <th colspan="2">RESSOURCES</th> </tr> <tr> <th>Objet</th> <th>Montant HT</th> <th>Entité</th> <th>Montant</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td></td> <td></td> <td><b>Subventions</b></td> <td></td> </tr> <tr> <td>Diffusion 2026/2027</td> <td>250 000€</td> <td>Département de Maine-et-Loire</td> <td>10 000€</td> </tr> <tr> <td></td> <td></td> <td>DRAC</td> <td>40 000€</td> </tr> <tr> <td>Actions Culturelles</td> <td>16 000€</td> <td>ONDA</td> <td>2 000€</td> </tr> <tr> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> </tr> <tr> <td>Salaires et charges + autres services extérieurs</td> <td>254 000€</td> <td>Segré-en-Anjou Bleu</td> <td>428 000€</td> </tr> <tr> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> </tr> <tr> <td></td> <td></td> <td><b>Vente produits finis, prestations de service</b></td> <td></td> </tr> <tr> <td></td> <td></td> <td>Billetterie</td> <td>40 000€</td> </tr> <tr> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> </tr> <tr> <td><b>Total HT</b></td> <td><b>520 000€</b></td> <td><b>Total HT</b></td> <td><b>520 000€</b></td> </tr> </tbody> </table>			INVESTISSEMENTS		RESSOURCES		Objet	Montant HT	Entité	Montant			<b>Subventions</b>		Diffusion 2026/2027	250 000€	Département de Maine-et-Loire	10 000€			DRAC	40 000€	Actions Culturelles	16 000€	ONDA	2 000€					Salaires et charges + autres services extérieurs	254 000€	Segré-en-Anjou Bleu	428 000€							<b>Vente produits finis, prestations de service</b>				Billetterie	40 000€					<b>Total HT</b>	<b>520 000€</b>	<b>Total HT</b>	<b>520 000€</b>
INVESTISSEMENTS		RESSOURCES																																																					
Objet	Montant HT	Entité	Montant																																																				
		<b>Subventions</b>																																																					
Diffusion 2026/2027	250 000€	Département de Maine-et-Loire	10 000€																																																				
		DRAC	40 000€																																																				
Actions Culturelles	16 000€	ONDA	2 000€																																																				
Salaires et charges + autres services extérieurs	254 000€	Segré-en-Anjou Bleu	428 000€																																																				
		<b>Vente produits finis, prestations de service</b>																																																					
		Billetterie	40 000€																																																				
<b>Total HT</b>	<b>520 000€</b>	<b>Total HT</b>	<b>520 000€</b>																																																				
<b><u>2026-153</u></b>	<p><b>Objet :</b> Marché de travaux - Projet de rénovation et d'extension de la mairie déléguée de Nyoiseau – Lot 3 – Charpente bois – Avenant n°1</p> <p><b>Conditions :</b> approbation de l'avenant n°1 au marché de travaux à intervenir avec la SAS REBOURS - 23 rue de l'Anjou – Ampoigné - 53200 PRÉÉ D'ANJOU, pour le projet de rénovation et d'extension de de la mairie de Nyoiseau - commune déléguée de Nyoiseau - Segré-en-Anjou Bleu, Lot3 : Charpente bois, pour un montant de 1 544.72 € HT portant le nouveau montant de travaux à 12 873.02 € HT.</p>																																																						
<b><u>2026-154</u></b>	<p><b>Objet :</b> Marché de travaux – Projet de rénovation et d'extension de la mairie déléguée de Nyoiseau – Lot 5 façades – ravalement de façades – Avenant n°1</p> <p><b>Conditions :</b> approbation de l'avenant n°1 au marché de travaux, à intervenir avec la Société JOUSSELIN CONSTRUCTION - 20 rue de la Pidaie – Pouancé - 49420 OMBRÉE- D'ANJOU, pour le projet de rénovation</p>																																																						

	et d'extension de de la mairie de Nyoiseau - commune déléguée de Nyoiseau – SEGRÉ-EN-ANJOU BLEU, Lot5 : Façades – ravalement de façades, pour un montant de 2 699.46 € HT portant un nouveau montant de travaux à 24 750.06 € HT.
<b><u>2026-155</u></b>	<p><b>Objet</b> : Ouverture d'une ligne de trésorerie pour le budget annexe cinéma le Maingué</p> <p><b>Conditions</b> : souscription à une ligne de trésorerie auprès de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de l'Anjou et du Maine d'un montant de 100 000 € pour pallier aux insuffisances de trésorerie du budget annexe Cinéma Le Maingué,</p> <p>Les conditions sont les suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Montant : 100 000 €</li> <li>- Durée : 12 mois</li> <li>- Taux : Révisable EURIBOR 3 mois moyenné (flooré à 0) + marge 0,50%</li> <li>- Prélèvement des intérêts : Trimestriellement et à terme échu par débit d'office</li> <li>- Commission d'engagement : 0.25% l'an (prélèvement à la mise en place de la ligne de trésorerie)</li> <li>- Minimum de tirage : 7 600 €</li> </ul>
<b><u>2026-156</u></b>	<p><b>Objet</b> : Ouverture d'une ligne de trésorerie pour le budget photovoltaïque</p> <p><b>Conditions</b> : souscription à une ligne de trésorerie auprès de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de l'Anjou et du Maine d'un montant de 100 000 € pour pallier aux insuffisances de trésorerie du budget annexe photovoltaïque,</p> <p>Les conditions sont les suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Montant : 100 000 €</li> <li>- Durée : 12 mois</li> <li>- Taux : Révisable EURIBOR 3 mois moyenné (flooré à 0) + marge 0,50%</li> <li>- Prélèvement des intérêts : Trimestriellement et à terme échu par débit d'office</li> <li>- Commission d'engagement : 0.25% l'an (prélèvement à la mise en place de la ligne de trésorerie)</li> <li>- Minimum de tirage : 7 600 €</li> </ul>
<b><u>2026-157</u></b>	<p><b>Objet</b> : Contrat avec l'entreprise Logitud</p> <p><b>Conditions</b> : approbation du contrat présenté par l'entreprise Société LOGITUD solutions, SAS, Siège social : ZAC du Parc des Collines - 53 rue Victor Schoelcher - 68200 MULHOUSE, pour le contrat de maintenance N°2026025984, relatif à la maintenance COMEDEC.</p> <p>Ce contrat prend effet au 20/03/2026 et se terminera au 31/12/2028.</p> <p>Le coût de ce contrat s'élève à 780 € TTC. Pour la première période de maintenance allant du 20/03/2026 jusqu'au 31/12/2026, le montant calculé au prorata temporis est de 560.96 € HT soit 673.152 € TTC.</p>
<b><u>2026-158</u></b>	<p><b>Objet</b> : Commune déléguée de Louvaines – Bornage – Autorisation de signature de la modification du parcellaire cadastral</p> <p><b>Conditions</b> : autorisation de la signature de la modification du parcellaire cadastral dans le cadre du bornage des limites de la propriété cadastrée section B, n°964, "La Haute Chesnaie", Commune déléguée de Louvaines, en vue de définir et de fixer d'un commun accord et de manière définitive les limites séparatives communes et les points de limites communs entre la Commune de Segré en Anjou Bleu et la propriété de Monsieur et Madame PELLUAU Dominique.</p>
<b><u>2026-159</u></b>	<p><b>Objet</b> : Commune déléguée de Noyant-la-Gravoyère – Bornage – Autorisation de signature de la modification du parcellaire cadastral</p> <p><b>Conditions</b> : autorisation de la signature de la modification du parcellaire cadastral dans le cadre du bornage des limites de la propriété cadastrée section AK, n°334, Chemin du Bois, Commune déléguée de Noyant la Gravoyère, en vue de définir et de fixer d'un commun accord et de manière définitive les limites séparatives communes et les points de limites communs entre la propriété de Madame CADEAU Huguette et la Commune de Segré en Anjou Bleu.</p>
<b><u>2026-160</u></b>	<p><b>Objet</b> : Commune déléguée de Nyoiseau – Concession d'une case de columbarium dans le cimetière communal de Nyoiseau – Famille FOURCADE</p>
<b><u>2026-161</u></b>	<p><b>Objet</b> : Commune déléguée de Segré – Concession de terrain dans le cimetière communal – Famille PUISSANT</p>
<b><u>2026-162</u></b>	<p><b>Objet</b> : Commune déléguée de Segré – Mise à disposition de locaux situés au Groupe Milon au profit de l'association le Fil Bleu</p> <p><b>Conditions</b> : approbation de la convention fixant les conditions de mise à disposition de locaux situés au</p>

	sein du Groupe Milon (Salle des associations), sur la commune déléguée de Segré, au profit de l'association le Fil Bleu, pour les 2 <sup>ème</sup> mardis soirs de chaque mois, à compter du 8 septembre 2026. Cette mise à disposition est consentie à titre gratuit.										
<b><u>2026-163</u></b>	<b>Objet</b> : Commune déléguée de Segré – Concession de terrain dans le cimetière communal – Famille HAVARD										
<b><u>2026-164</u></b>	<b>Objet</b> : Commune déléguée de Segré - Mise à disposition de locaux situés au Groupe Milon au profit de la société Envergure – Avenant n°9 <b>Conditions</b> : approbation de l'avenant n°9 à la convention du 8 septembre 2025 fixant les conditions de mise à disposition de locaux situés au sein du Groupe Milon (Salle de la Roirie), sur la commune déléguée de Segré, au profit de la société ENVERGURE, pour le mois de juin 2026.										
<b><u>2026-165</u></b>	<b>Objet</b> : Commune déléguée de Segré – Concession de terrain dans le cimetière communal – Famille LELARGE										
<b><u>2026-166</u></b>	<b>Objet</b> : Commune déléguée de Segré – Mise à disposition de locaux situés au Groupe Milon au profit de trois associations <b>Conditions</b> : approbation de la convention fixant les conditions de mise à disposition de locaux situés au sein du Groupe Milon sur la commune déléguée de Segré, au profit des associations Segré Triathlon ESSHA, ESS Athlétisme et au club Segré Natation. Cette mise à disposition est consentie à titre gratuit.										
<b><u>2026-167</u></b>	<b>Objet</b> : Commune déléguée de Segré – Concession de terrain dans le cimetière communal – Famille DENIER										
<b><u>2026-169</u></b>	<b>Objet</b> : Commune déléguée de La Chapelle sur Oudon - Marché de maîtrise d'œuvre pour le projet de construction d'une salle polyvalente -Avenant n°1 (APD) <b>Conditions</b> : approbation de l'avenant n°1 au marché de maîtrise d'œuvre à intervenir avec le cabinet A PROPOS Architecture – 42 Avenue du Maréchal Foch – 49300 CHOLET dans le cadre du projet de construction d'une salle polyvalente - commune déléguée de La Chapelle sur Oudon - Segré-en-Anjou Bleu. Le montant définitif des honoraires de maîtrise d'œuvre suite à la validation de l'Avant-Projet Définitif sont fixés à 11.59% du coût prévisionnel des travaux qui s'élève à 600 500.00€ HT, détaillé comme suit : <table style="margin-left: 40px; border: none;"> <tr> <td>Montant initial des honoraires MOE</td> <td style="text-align: right;">69 879.80 € HT</td> </tr> <tr> <td>(Base + étude acoustique + PSE : audit énergétique bâtiment passif)</td> <td></td> </tr> <tr> <td>Montant définitif des honoraires MOE</td> <td style="text-align: right;">69 597.95 € HT</td> </tr> <tr> <td>(Base + étude acoustique + PSE : audit énergétique bâtiment passif)</td> <td></td> </tr> <tr> <td>Montant de l'avenant n° 1 :</td> <td style="text-align: right;">- 281.85 € HT</td> </tr> </table> <p>Les missions et la répartition des honoraires sont détaillées dans le tableau joint à l'avenant n°1.</p>	Montant initial des honoraires MOE	69 879.80 € HT	(Base + étude acoustique + PSE : audit énergétique bâtiment passif)		Montant définitif des honoraires MOE	69 597.95 € HT	(Base + étude acoustique + PSE : audit énergétique bâtiment passif)		Montant de l'avenant n° 1 :	- 281.85 € HT
Montant initial des honoraires MOE	69 879.80 € HT										
(Base + étude acoustique + PSE : audit énergétique bâtiment passif)											
Montant définitif des honoraires MOE	69 597.95 € HT										
(Base + étude acoustique + PSE : audit énergétique bâtiment passif)											
Montant de l'avenant n° 1 :	- 281.85 € HT										
<b><u>2026-172</u></b>	<b>Objet</b> : Accord-cadre à bons de commande – Travaux de curage des fossés, le dérasement des bernes, l'égavage au lamier et la réalisation de traversée par busage Eaux Pluviales sur le territoire de la commune de Segré-en-Anjou Bleu – 2026-2029 <b>Conditions</b> : approbation de l'accord-cadre à bons de commande pour le marché de travaux de curage des fossés, le dérasement des bernes, l'égavage au lamier et la réalisation de traversée par busage Eaux Pluviales sur le territoire de la commune de Segré-en-Anjou Bleu à intervenir avec la SARL L'AVIRÉENNE - 2 Route de la Ferrière de Flée - Aviré - 49500 SEGRÉ-EN-ANJOU BLEU, pour un montant maximum de 100 000.00 € HT par an soit 400 000.00 € HT pour les 4 années.  La durée de validité de l'accord-cadre pour la 1 <sup>ère</sup> période est de la date de notification au 31 décembre 2026. L'accord-cadre est renouvelable 3 fois par reconduction tacite de 12 mois pour chacune des périodes suivantes, soit une durée maximale de l'accord-cadre de 44 mois (soit jusqu'au 31/12/2029).										
<b><u>2026-173</u></b>	<b>Objet</b> : Accord-cadre à bons de commande – Marché de travaux d'emplois partiels sur le territoire de la commune de Segré-en-Anjou Bleu – 2026-2029 <b>Conditions</b> : approbation de l'accord-cadre à bons de commande pour le marché de travaux d'emplois partiels sur le territoire de la commune de Segré-en-Anjou Bleu à intervenir avec la SARL L'AVIRÉENNE - 2 Route de la Ferrière de Flée - Aviré - 49500 SEGRÉ-EN-ANJOU BLEU, pour un montant maximum de 160 000.00 € HT par an soit 640 000.00 € HT pour les 4 années.  La durée de validité de l'accord-cadre pour la 1 <sup>ère</sup> période est de la date de notification au 31 décembre 2026. L'accord-cadre est renouvelable 3 fois par reconduction tacite de 12 mois pour chacune des périodes suivantes, soit une durée maximale de l'accord-cadre de 44 mois (soit jusqu'au 31/12/2029).										

<b><u>2026-178</u></b>	<p><b>Objet :</b> Commune déléguée de Segré – Facture de réservation pour le repas des aînés du 8 novembre 2026 au rendez-vous des chasseurs</p> <p><b>Conditions :</b> approbation de la facture de réservation pour le repas des aînés du 8 novembre 2026 au rendez-vous des chasseurs, route de Château-Gontier 49500 Segré-en-Anjou Bleu.</p> <p>Le coût de la réservation s'élève à 1160 €.</p>
------------------------	--

**Déclarations d'Intention d'Aliéner pour lesquelles la Commune de  
SEGRE-EN-ANJOU BLEU a décidé de ne pas exercer son droit de préemption**

<b>Adresse terrain</b>	<b>Références cadastrales</b>	<b>Commune déléguée</b>
3 Rue Jean-Sébastien Bach	331000AN0103	Segré
40 Rue des Frères Lumière	331000AM0424	Segré
78 Rue Geneviève Verger	3312330C0728, 3312330C0750	Nyoiseau
11 Rue Ludovic Ménard	331229AB0185	Noyant-La-Gravoyère
49500 Segré-en-Anjou Bleu	3310370B2089, 3310370B0263	Le Bourg d'Iré
18 Chemin de Bourbelaine	3312330B0377	Nyoiseau
16 rue du Champ Bellay	331000AD0576	Segré
Le Bois I	331229AI0085	Noyant
9 Rue de la Liberté	331000AE0238	Segré
14 Rue Jean Moulin	331000AL0203	Noyant-La-Gravoyère
3 Chemin de la ferme de Renier	331000AC0778	Segré
10 Bis Rue du Tremblay	3310370B1515	Le Bourg d'Iré
14 Rue des quatre vents	331000AK0112	Segré
1 Cour de la Forge	3310370B0262	Le Bourg d'Iré
56 Rue Lamartine	331000AE0587	Segré
6 Rue Paul Gauguin	331000AC0451	Segré
22 Rue Neuville	331229AB0162	Noyant-La-Gravoyère
23 Rue du Bel Horizon	331229AB0401	Noyant-La-Gravoyère
37 Rue des Jardins	331229AB0260, 331229AB0261	Noyant-La-Gravoyère
8 Rue Ernest Renan	331000AL0156	Segré
3 rue Massenet Segré	331000AB0040	Segré
Le Ronceray	331000AC0379, 331000AC0380	Segré
4 Place Fougeray	331305AB0010	St Martin du Bois
L'Ecobu	3310770B1239, 3310770B1724, 3310770B1731, 3310770B1733, 3310770B1752, 3310770B1819	La Chapelle sur Oudon
184 Route de la Hongrière	3310810C0080, 3310810C0599, 3310810C0601	Châtelais
10 Rue Alfred de Falloux	3310370B0253, 3310370B0263	Bourg d'Iré
8D Rue André Brécheteau	3312330C0472, 3312330C0576	Nyoiseau
48 Rue Pasteur	331000AB0277	Segré
17 Rue du Lavoir	3310000D0028	Segré
18 rue Lamartine	331000AE0315, 331000AE0494, 331000AE0495, 331000AE0497	Segré
8 Rue Victor Hugo	331000AB0354	Segré

# Questions diverses

## **1/ Question de M TROTTIER**

« Madame le Maire, Mesdames et Messieurs les élus,

Je souhaite attirer votre attention sur la réouverture à la circulation du Chemin de la Haute Guhyère, effective depuis le 6 février 2026. Ce dossier suscite une vive inquiétude chez les riverains, tant sur le plan de la sécurité publique que sur la régularité administrative et technique des travaux engagés.

### 1. Sécurité et risques géologiques : une expertise incomplète ?

Ce chemin traverse une zone classée rouge au Plan de Prévention des Risques (PPR) en raison d'anciennes galeries minières.

Sur quels rapports d'expertise précis vous appuyez-vous pour autoriser le passage de véhicules sur un sol présentant des risques d'effondrement ?

Note de nuance : Si nous avons bien noté que des forages ont été réalisés, les observations du voisinage indiquent qu'ils n'ont pas couvert l'intégralité du périmètre de la voie. Pouvez-vous nous garantir que ces études sont réellement conformes à l'emprise totale du chemin et suffisantes pour écarter tout risque de fontis ?

### 2. Urbanisme et rupture de confiance

Les modalités de cette réouverture manquent de transparence et de cohérence historique :

Engagement historique : Il y a environ 12 à 15 ans, lors de l'achat d'une des propriétés riveraines, Monsieur Jean-Noël (précédent élu) avait garanti verbalement la non-réouverture de ce chemin aux engins roulants. Pourquoi ce revirement aujourd'hui, au mépris de la parole donnée et de la tranquillité des administrés ?

Bornage : Aucun bornage contradictoire n'a été effectué. Résultat : l'escalier d'une propriété privée se retrouve aujourd'hui sur la chaussée. Comment comptez-vous régulariser cet empiètement ?

Communication : Pourquoi ce projet a-t-il été mené sans aucune information préalable aux administrés ?

### 3. Exécution des travaux et contrôle du trafic

Le bitumage a été réalisé en trois jours sans fondations adaptées. La chaussée se dégrade déjà.

Tonnage : Bien que limité à 3,5 tonnes, le chemin est emprunté quotidiennement par des engins agricoles et des poids lourds dépassant les 24 tonnes.

Vitesse : Le goudronnage favorise les excès de vitesse. Quels aménagements de sécurité prévoyez-vous ?

### 4. Régularité administrative : le cas de l'arrêté municipal

Un point majeur retient notre attention concernant la légalité de cette ouverture. Nous avons pris acte qu'au lendemain de mon courriel adressé le 25 avril 2026 à Monsieur Christophe Gatineau, Vice-président de la commission voirie, la municipalité a procédé en urgence à la pose de l'arrêté de circulation.

Or, une incohérence flagrante apparaît : l'arrêté présenté est daté du 27 janvier 2026, mais il n'a été affiché que fin avril 2026.

Pourquoi cet arrêté a-t-il été soustrait à la vue du public pendant près de trois mois ?

Quelle est la valeur juridique de la circulation autorisée entre le 6 février et le 25 avril, période durant laquelle aucun arrêté n'était opposable aux tiers car non affiché ?

Questions de conclusion

Pour conclure, et dans un souci de clarté vis-à-vis des contribuables, je vous pose trois questions précises :

Décision et Intérêt Général : Qui a pris la décision souveraine de rouvrir cette voie, et en quoi l'intérêt général est-il servi alors que cet aménagement semble ne bénéficier qu'à deux riverains ?

Coût financier : Quel est le coût total réel de ce chantier pour la commune, en incluant les frais de remise en état déjà nécessaires ?

Responsabilité Juridique : Qui endossera la responsabilité juridique en cas de sinistre ou d'effondrement de la chaussée sous le passage d'un véhicule, particulièrement durant la période de carence d'affichage de l'arrêté ?

Je tiens à votre disposition des clichés montrant précisément les empiètements sur les propriétés privées ainsi que les premières malfaçons de l'enrobé.

Dans l'attente de vos réponses précises, je vous prie d'agréer, Madame le Maire, Mesdames et Messieurs les élus, l'expression de mes salutations distinguées. »

## **2/ Question de M TROTTIER**

« Objet : Demande d'éclaircissements sur les avenants et les suppléments de travaux des projets communaux.

Madame le Maire,

En tant que jeunes conseillers municipaux, nous avons à cœur de nous investir pleinement dans la gestion de notre commune de Segré-en-Anjou Bleu et d'en comprendre tous les mécanismes financiers et techniques. C'est dans cette démarche d'apprentissage et de transparence que nous souhaitons vous interpeller aujourd'hui.

Lors de l'étude des différents dossiers, nous avons constaté la validation de plusieurs avenants financiers, correspondants à des suppléments de travaux. Nous avons notamment observé ce phénomène sur plusieurs chantiers importants de notre territoire :

- L'église de la Madeleine ;
- La mairie de Nyoiseau ;
- L'église ou le site de Saint-Martin ;
- L'école des Trois Plumes ;
- Ainsi que sur d'autres projets de la commune.

Ces ajustements en cours de route ayant un impact direct sur le budget communal, nous souhaiterions obtenir des explications de votre part sur les trois points suivants :

1. **Les raisons de ces modifications** : Qu'est-ce qui explique de tels changements et de tels écarts entre les cahiers des charges initiaux et la réalité des chantiers (imprévus techniques, évolution des besoins, hausse des coûts des matériaux) ?
2. **L'impact financier global** : À combien s'élève, à ce jour, le dépassement financier total par rapport aux coûts initiaux votés pour l'ensemble de ces projets ?

3. **Le processus de décision** : Qui décide et valide concrètement ces suppléments de travaux ?  
Quel est le rôle exact de la commission des travaux, de la municipalité et du conseil municipal dans l'approbation de ces avenants ?

Nous vous remercions par avance, Madame le Maire, pour les précisions que vous pourrez nous apporter, afin de nous permettre de mieux appréhender la gestion des investissements de notre commune. »

### **3/ Question de Mme LORENZI**

« Veuillez trouver ci-dessous ma question pour le conseil du jeudi 21 mai.

Elle concerne la boulangerie de Nyoiseau.

Nous avons appris que la boulangerie fermera définitivement le 14 juin faute de repreneur.

Les locaux appartiennent à la mairie, le gérant a proposé le rachat du matériel à la municipalité pour faciliter une nouvelle installation. Il n' a reçu aucune réponse.

1) Pourquoi n'avez-vous pas répondu ?

Un repreneur était intéressé mais il a été informé que les Halles de Châtellais prenaient un autre prestataire et donc il n'a pas donné suite.

2) Quel sera le nouveau prestataire pour Châtellais, est-ce que ce sera la même chose pour L'hôtellerie de Flée?

C'est encore un clou dans le cercueil de Nyoiseau qui a tout perdu et dont les projets de redynamisation ont été tués dans l'œuf il y a dix ans.

Merci pour votre réponse.

Respectueusement »

### **4/ Question de M DUSSEAU**

« Madame le Maire,

Dans le cadre de la loi du 9 décembre 2016 relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique, dite Loi Sapin 2, le Gouvernement a présenté, au mois de novembre 2025, un deuxième Plan national pluriannuel de lutte contre la corruption 2025-2029 qui prévoit notamment (cf. Axe 2) d'aider les collectivités territoriales à lutter contre les atteintes à la probité : <https://www.agence-francaise-anticorruption.gouv.fr/files/2025-11/Plan%20pluriannuel%20anticorruption%202025-2029%20Web.pdf>

Le rapport public de la Cour des comptes rendu en décembre 2025 sur l'Évaluation de la politique de lutte contre la corruption est en effet venu constater des « efforts insuffisants de prévention et de détection » avec « un retard marqué au niveau local » puisqu'il rappelait qu'une enquête de l'Agence Française Anticorruption (AFA) de 2022 « montrait un niveau de maturité des communes particulièrement faible : moins de 10% d'entre elles avaient mis en place un plan ou des mesures anticorruption ».

Or, l'AFA, en partenariat avec l'AMF (Association des Maires de France et des présidents d'intercommunalité), a élaboré et publié en novembre 2024 un « Guide pratique à l'attention des élus du bloc communal : mieux gérer les risques d'atteintes à la probité » destiné à compléter concrètement les engagements la Charte de l'élu local : [https://www.agence-francaise-anticorruption.gouv.fr/files/files/AFA\\_BlocCommunal\\_Web.pdf](https://www.agence-francaise-anticorruption.gouv.fr/files/files/AFA_BlocCommunal_Web.pdf)

Seriez-vous disposée à étudier l'élaboration, la mise en œuvre et le déploiement d'un dispositif susceptible de prévenir les risques d'atteinte à la probité, adapté au profil et aux moyens de Segré-

en-Anjou Bleu, en suivant les recommandations de ce guide AFA/AMF afin que notre commune puisse être exemplaire en la matière ? »

## Information

### **1/ Forum des associations**

Samedi 30 mai 2026, de 9h à 13h, le parc des expositions accueillera le forum des associations.

Tout au long de l'année, la commune soutient et accompagne les associations, ce forum est une autre manière de mettre en avant et en lumière les bénévoles. C'est la 4<sup>e</sup> édition que nous organisons.

78 associations ont répondu présentes et des animations auront lieu dans le hall ou sur le stand de différentes associations.

Pour vous habitants, c'est l'occasion idéale de découvrir la richesse de notre vie associative et pour les bénévoles un moment unique de se rencontrer et de mieux se connaître.